



<b>Personne à contacter</b>	Melina ROTH <a href="mailto:melina.roth@ofb.gouv.fr">melina.roth@ofb.gouv.fr</a>
<b>Objet</b>	<b>Bureau du Conseil de gestion</b>
<b>Date</b>	28 septembre 2020

**Point 1 :**  
**Approbation de l'ordre du jour**

**1. Approbation de l'ordre du jour**

**2. Validation du compte-rendu de la séance du 19 juin 2020**

**3. Avis**

- Enquête administrative 2020-04 : projets d'AECM
- AOT et reconstruction perré sur Lège Cap-Ferret – El Palomar
- AOT expérimentation restauration zostère - Seaboost
- Eléments de cadrage pour AOT vieillissement de vin
- AOT perré et épis sur Lège Cap-Ferret – Mme Vivier

**4. Information sur les instructions en cours**

**5. Information sur les projets en cours**

**6. Préfiguration du programme d'action 2021**

**7. Modalités d'attributions financières**

- Soutien aux opérations de réhabilitation des friches ostréicoles du Bassin d'Arcachon Banc de Bourrut 2021

**8. Questions diverses**



# Compte-rendu Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

le 19 juin 2020  
à la salle publique du Teich

## **Étaient présents :**

### Président :

- François DELUGA, commune du Teich.

### Commissaires du Gouvernement

- Houda VERNHET, Sous-préfète d'Arcachon, représentant la Préfète de la Gironde
- Eric BANEL, directeur interrégional de la Mer - Sud Atlantique, représentant le Préfet maritime de l'Atlantique

### Vice-présidents :

- Thierry LAFON, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA)
- Claude BONNET, société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO)

### Membres :

- Renaud LAHEURTE, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral à la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde,
- Delphine CATHALA, responsable du service maritime et littoral à la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, représentant la Sous-préfecture d'Arcachon,
- Jean-Yves ROSAZZA, commune d'Andernos-les-Bains,
- Jean-Jacques EROLES, commune de La Teste-de-Buch.
- Olivier ARGELAS, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Christine BERTRAND, comité départemental de la Gironde de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33),
- Jean-François ACOT-MIRANDE, association pour le développement durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA),
- Jacques STORELLI, coordination environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA)

## **Étaient excusés :**

- Michel SAMMARCELLI, syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)
- Mireille DENECHAUD, union nationale des associations de navigateurs de la Gironde (UNAN 33),
- Alexis BONNIN, union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon (UPNBA).

## **Équipe du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon :**

- Melina ROTH, directrice déléguée,
- Matthieu CABAUSSEL, chef d'unité « Activités économiques et de loisirs »,
- Benoit DUMEAU, chef d'unité « Écosystèmes marins »,
- Kévin LELEU, chef d'unité « Pêche, conchyliculture et ressources marines ».

## - Sommaire

1. Approbation de l'ordre du jour .....	3
2. Validation du compte rendu du Bureau du 07 février 2020 .....	3
3. Avis .....	4
a. Enquête administrative 2020-01, 2020-02 et 2020-03 : projets d'AECM .....	4
b. Projet d'AOT pour la drague DRAGON du SIBA.....	7
c. Projets d'AOT Points de glisse - plages océanes de La Salie - La Teste-de-Buch.....	8
d. Projet d'AOT pour un abri pour la billetterie de l'UBA sur la plage de La Teste-de-Buch.....	10
e. Prolongation AOT Bourrut.....	14
f. Projet de création d'une ZMEL sur la commune d'Arès.....	16
4. Information sur les instructions en cours .....	22
a. RNN du Banc d'Arguin : Projet d'extension de la zone de mouillage.....	22
5. Rapport d'activité 2019.....	25
6. Projet de sensibilisation dans les collèges - AMI.....	25
7. Modalités d'attributions financières.....	26
a. Sensibilisation Ecole de pêche – Les Moussaillons de l'Aiguillon.....	26
b. Recueil de mémoires - Vues du cap.....	26
c. Suivis participatifs en plongée - Ocean'Obs .....	26
d. Camp de comptage des migrateurs au Cap Ferret – LPO.....	27
8. Etat d'avancement des initiatives en cours .....	27
a. Suivi et mesures temporaires de protections du Gravelot à collier interrompu .....	27
b. Niveaux d'enjeux des habitats.....	28
c. Information sur les Zones de protections fortes (ZPF).....	29
d. Point d'étape Zostères.....	30
e. Fonds de dotation.....	30
9. Calendrier de renouvellement du Conseil de gestion.....	31
10. Questions diverses .....	31
a. Croisières Ponant.....	31
b. Travaux sur un perré des 44ha .....	34

c. Fill your boat.....	34
d. Jet ski .....	35
e. Milans et goélands.....	36

François DELUGA, Président du conseil de gestion, ouvre la séance.

## 1. Approbation de l'ordre du jour

Le Président annonce l'ordre du jour qui a été transmis aux membres du Bureau suite à l'invitation. L'ordre du jour modifié suivant est approuvé à l'unanimité

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Validation du compte-rendu de la séance du 07 février 2020
3. Avis
  - Enquête administrative 2020-01, 2020-02 et 2020-03 : projets d'AECM
  - AOT Dragon
  - AOT Points de glisse- plages océanes de La Salie - La Teste-de-Buch
  - AOT abri pour la billetterie de l'UBA sur la plage de La Teste-de-Buch
  - Prolongation AOT Bourrut
  - Projet de création d'une ZMEL sur la commune d'Arès
4. Information sur les instructions en cours
5. Rapport d'activité 2019
6. Projet de sensibilisation dans les collèges - AMI
7. Modalités d'attributions financières
8. Etat d'avancements des initiatives en cours
9. Questions diverses
  - Projet de croisières Ponant
  - Travaux sur un perré des 44ha
  - Projet « Fill your boat »
  - Jet ski
  - Régulation des milans et goélands dans la RNN du Banc d'Arguin

---

**Délibération**    **L'ordre du jour modifié est approuvé à l'unanimité**

**PNMBA\_bur\_2020\_06**

---

## 2. Validation du compte rendu du Bureau du 07 février 2020

Le compte-rendu de la réunion du Bureau du 07 février 2020 est adopté à l'unanimité.

---

**Délibération**    **Le compte-rendu du Bureau du 07 février 2020 est approuvé à l'unanimité**

**PNMBA\_bur\_2020\_07**

---

### 3. Avis

#### a. Enquête administrative 2020-01, 2020-02 et 2020-03 : projets d'AECM

##### Présentation

Entre février et mai 2020, la DDTM 33 a saisi le PNMB A dans le cadre de trois enquêtes administratives préalables à la délivrance d'autorisations d'exploitation de culture marine (AECM) sur le domaine public maritime (DPM). Pour l'enquête administrative n°01-2020 (saisine du 11 février 2020), un délai a été demandé pour pouvoir être traité lors du Bureau du 19 juin 2020 suite à l'annulation du Conseil de gestion du 06 avril 2020 pour raisons sanitaires. Pour les enquêtes n°02 et 03-2020 (saisine du 20 mai 2015), le délai de réponse a été porté à 2 mois en réponse à la demande du PNMB A.

Les enquêtes portent respectivement sur 126, 26 et 11 demandes d'AECM pour des concessions réparties sur le Bassin d'Arcachon, dont 72 à l'intérieur des ZIO de la RNN du Banc d'Arguin (enquête n°01-2020).

Les **dossiers de saisine** sont composés des éléments suivants :

- Fichier destiné à l'enquête publique, listant les demandes d'AECM et détaillant les informations suivantes :
  - N° de la demande, nom du demandeur, nature de l'opération (avant/après) ;
  - N°, surface, caractéristiques et localisation de la concession.
- Modèle de demande d'AECM, qui prévoit l'engagement du demandeur à exploiter la concession en conformité avec le schéma des structures.  
Cet engagement vaut évaluation des incidences pour les demandes individuelles.
- Modèle de l'arrêté, qui reprend le détail des demandes et comporte un cahier des charges et des annexes traitant des conditions d'occupation et d'utilisation du DPM concédé ou encore des obligations du concessionnaire et, le cas échéant, des contraintes particulières à l'AECM.
- Lien vers la plateforme Cartelie pour la localisation des concessions hors RNN.

Les **demandes d'AECM portant sur des concessions situées en dehors de la RNN du Banc d'Arguin** concernent du DPM naturel (captage, élevage) et du DPM artificiel (terre-plein, atelier, magasin, dépôt). Les demandes concernent plusieurs types d'opérations (création, renouvellement, régularisation cadastrale), mais aucune création de concessions en dehors du cadastre historique (source: Cartelie ; DDTM 33). La durée prévue pour les AECM est de 35 ans sur le DPM naturel et de 10 ans sur le DPM artificiel.

Les **demandes d'AECM portant sur des concessions situées dans les 3 zones d'implantation ostréicole de la RNN du Banc d'Arguin** concernent toutes des créations de concessions sur du DPM naturel (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

ZIO	Nb de concessions faisant l'objet d'une demande d'AECM	Nombre de demandes d'AECM
NORD	11	34
CENTRE	1	1
SUD	13	37
Total	25	72

*Tableau 1. Nombre de demandes d'AECM et nombre de concessions concernées en fonction des ZIO de la RNN du Banc d'Arguin*

Les concessions demandées sur la RNN du Banc d'Arguin dans le cadre de la présente enquête ont été soit:

- non demandées lors de la première enquête administrative, ou
- non attribuées à l'issue des différents avis émis, ou
- modifiées à l'issue de ces avis.

La durée prévue pour les AECM est de 5 ans. Les AECM peuvent néanmoins être modifiées, suspendues ou retirées à tout moment (Article 6 du projet d'arrêté). La surface des concessions demandées varie entre 5 et 25 ares.

Concernant la présence d'herbiers de zostères, la DDTM 33 a confirmé que ces concessions étaient considérées comme exempt d'herbiers, au regard :

1. de la cartographie des herbiers de zostère de la RNN produite à l'été 2019 par le PNMBA, suite au Conseil de gestion du 04 juillet 2019 ;
2. de l'arbitrage de l'Etat lors de la réunion du 21 octobre 2019 pour identifier les concessions présentant des herbiers au regard de cette cartographie.

### **Analyse et proposition**

#### **- Demandes d'AECM portant sur des concessions situées en dehors de la RNN du Banc d'Arguin**

Concernant ces demandes, si les visas du projet d'arrêté type reprennent le décret de création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et les arrêtés de désignation des sites Natura 2000 du Bassin d'Arcachon, ils ne mentionnent pas le Plan de gestion.

Considérant les éléments du dossier de saisine, il est proposé une analyse technique favorable pour les 54 demandes d'AECM de l'EA n°2020-01 situées en dehors de la RNN du Banc d'Arguin, les 26 demandes de l'EA n°2020-02 et les 11 demandes de l'EA n° 2020-03, accompagnée de la recommandation suivante :

- Intégrer aux visas du modèle de projet d'arrêté la référence au Plan de gestion du PNMBA.

Ces demandes d'AECM n'appellent aucune remarque particulière en séance.

Un avis favorable est adopté à l'unanimité pour ces demandes d'AECM, assorti de la recommandation proposée.

**- Demandes d'AECM portant sur des concessions situées dans les 3 zones d'implantation ostréicole de la RNN du Banc d'Arguin :**

Concernant ces demandes, il est constaté que plusieurs concessions de la ZIO Nord ont une surface inférieure au seuil de 10 ares prévu par le Schéma des structures comme surface minimale pour la création d'une concession. Cela s'explique notamment par le caractère particulier et l'attractivité du Banc d'Arguin pour un nombre important d'entreprises ostréicoles, qui amène souvent deux ostréiculteurs à vouloir partager une même parcelle. Suite à la réserve émise dans la délibération du Conseil de gestion du 04 juillet 2019, la DDTM de Gironde a cependant été engagé une réflexion sur la conformité des concessions inférieures à 10 ares au sein des ZIO de la RNN.

La même observation que précédemment est faite sur l'absence de visa faisant référence au Plan de gestion du Parc naturel marin.

Pour ces demandes d'AECM, considérant les éléments du dossier de saisine, il est proposé une analyse technique favorable pour les 72 demandes d'AECM de l'EA n°2020-01 situées en dans les ZIO de la RNN du Banc d'Arguin, accompagnée de la réserve et de la recommandation suivantes :

*Réserve :*

- Clarifier la conformité des concessions inférieures à 10 ares au sein des ZIO de la RNN avant attribution des AECM.

*Recommandation :*

- Intégrer aux visas du modèle de projet d'arrêté la référence au Plan de gestion du PNMBA.

Suite à cette présentation, Claude BONNET regrette l'absence de document cartographique accompagnant ces demandes d'AECM. Il regrette également l'absence de retours sur les réflexions engagées sur les modalités d'évolution des ZIO. Il rappelle également que d'autres espèces que les zostères sont également présentes sur le Banc d'Arguin dont il faut tenir compte.

Melina ROTH indique que le travail proposé par le PNMBA pour accompagner une évolution des ZIO n'a pu être réalisé, le contexte adéquat n'ayant pas été mis en place. Suite au Conseil de gestion du 04 juillet 2019, pendant lequel ce point avait été abordé, les services de l'Etat ont cependant engagé une réflexion directement avec les ostréiculteurs sur ce sujet.

Melina ROTH indique également que le Parc naturel marin a porté une attention et un effort particuliers aux herbiers de zostères en raison notamment du très fort engagement pris dans le Plan de gestion pour la restauration de ces habitats. La réserve du Conseil de gestion dans son avis de 2019 portant sur la prise en compte des herbiers de zostères a conduit à ainsi à la mise en place par le PNM d'un travail particulier de connaissance et de mise à jour des données sur la RNN (cartographie), mais aussi de relecture du sujet à l'éclairage des résultats obtenus avec les Services de l'Etat. Les éléments d'attention sur les autres espèces présentes sont déjà portés par la réglementation de la RNN, et intégrés par les services de l'Etat dans le pilotage de la RNN.

Thierry LAFON souligne l'intérêt de disposer de cartes actualisées des herbiers de zostères sur la RNN tout comme d'une analyse des interactions entre ostréiculture et herbiers pour alimenter objectivement les réflexion autour de l'évolution des zones d'implantation ostréicole. Celles-ci, arrêtées en 2018, sont déjà caduques et amputées de 10 ha suite aux mouvements hydro-sédimentaires du banc de sable du Banc d'Arguin.

Melina ROTH précise que le Parc naturel marin a engagé plus de 30 000 € pour la cartographie des herbiers de zostères en 2019, effort qu'il ne sera pas possible d'engager annuellement et qui ne pourra pas constituer un préalable chaque année à des décisions dont l'horizon reculerait continuellement.

Renaud LAHEURTHE et Delphine CATHALA rappellent que la DDTM 33 en est encore à la 1<sup>ère</sup> phase de régularisation de l'existant suite à la prise du décret en 2017 et à la parution de l'arrêté en 2018. Cette première phase sera suivie dans un second temps d'une autre phase portant sur les modalités d'évolution des ZIO dans le contexte dynamique du Banc d'Arguin.

Jacques STORELLI demande si la procédure prévoit que les demandes d'AECM passent par l'avis du comité consultatif de la RNN. Il est répondu que si les ZIO doivent faire l'objet d'un avis du conseil scientifique de la RNN, il n'est pas prévu d'avis du conseil scientifique ni du comité consultatif pour les demandes d'AECM portant sur des concessions à l'intérieur des ZIO.

Suite à ces discussions, un avis favorable est adopté à la majorité, avec 9 voix pour et 2 voix contre, accompagnée de la réserve et de la recommandation précédemment présentées.

---

<b>Délibération</b>	<b>Après en avoir délibéré, le Conseil de gestion émet, dans le cadre de l'enquête administrative n°01-2020 :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour les 54 demandes d'AECM portant sur des concessions situées en dehors de la RNN du Banc d'Arguin un avis favorable, à l'unanimité, assorti d'une recommandation</li><li>- Pour les 72 demandes d'AECM portant sur des concessions situées dans les zones d'implantation ostréicole de la RNN du Banc d'Arguin un avis favorable à la majorité, exprimé à 9 voix pour et 2 voix contre, assorti d'une réserve et d'une recommandation.</li></ul>	<b>PNMBA_bur_2020_08</b>
<b>Délibération</b>	<b>Après en avoir délibéré, le Conseil de gestion émet un avis favorable à l'unanimité assorti d'une recommandation pour les 26 demandes d'AECM de l'enquête administrative n°02-2020, portant toutes sur des concessions situées en dehors de la RNN du Banc d'Arguin,.</b>	<b>PNMBA_bur_2020_09</b>
<b>Délibération</b>	<b>Après en avoir délibéré, le Conseil de gestion émet un avis favorable à l'unanimité assorti d'une recommandation pour les 11 demandes d'AECM de l'enquête administrative n°03-2020, portant toutes sur des concessions situées en dehors de la RNN du Banc d'Arguin,.</b>	<b>PNMBA_bur_2020_10</b>

---

## **b. Projet d'AOT pour la drague DRAGON du SIBA**

### **Présentation**

Le projet d'AOT concerne l'implantation d'un corps mort pour l'amarrage de la drague du SIBA, «Dragon» pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2024.

## Analyse et proposition

Au vu des connaissances disponibles, le site d'implantation prévu est situé hors de zones d'herbiers de zostères et ne fait pas partie des espaces potentiellement colonisables par ces herbiers. En outre le site, situé à distance du chenal d'accès au port d'Arcachon et du Club de la voile d'Arcachon, ne semble pas faire l'objet d'enjeux particuliers liés aux activités nautiques. Par conséquent l'analyse technique du projet n'appelle pas de remarque particulière.

---

<b>Délibération</b>	<b>Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un avis favorable à l'unanimité concernant la demande d'AOT pour le mouillage de la drague « Dragon » du SIBA</b>	<b>PNMBA_bur_2020_11</b>
---------------------	---	--------------------------

---

## c. Projets d'AOT Points de glisse - plages océanes de La Salie - La Teste-de-Buch

### Présentation

Le projet concerne 6 demandes d'AOT pour des écoles de surf sur la plage de la Salie, réparties en 4 zones. Les AOT demandées en support à la pratique de l'activité des écoles de surf concernent des surfaces de 9,00m<sup>2</sup> à 25,95m<sup>2</sup> (tentes et véhicules compris) pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre 2020.

Site	Structure	Moniteurs	Tente/barnum	Véhicule	Remorque
La Salie nord	Racines de l'océan	5	2 tentes 9m <sup>2</sup> chacune	1	0
La Salie nord	Seven seas	5	1 structure de 15m <sup>2</sup>	0	1
La Salie sud	USCBA	1	2 tentes 9m <sup>2</sup> chacune	0	0
La Salie sud	It's on surf school	2	1 tente de 9m <sup>2</sup>	1	0
La Salie sud	Pyla surf school	2	1 tente de 9m <sup>2</sup>	1	1
La Salie sud	Alex kite school	1	1 barnum de 5,6m <sup>2</sup>	1	0

Les points glisse sont constitués de tentes ou barnums montés à la journée pendant la durée de l'AOT et du stationnement des véhicules motorisés permettant l'acheminement du matériel de surf. Ces tentes permettent le stockage du matériel, l'accueil des élèves et la protection contre le soleil, la pluie et le vent.

### Analyse et proposition

L'analyse technique des projets appelle quelques remarques particulières considérant notamment :

- La formulation des prescriptions dans le projet d'AOT pourrait permettre le maintien des points glisse sans démontage pendant toute la durée des AOT.
- La circulation et le stationnement d'engins motorisés prévus sur le DPM, également utilisé comme zone d'alimentation et de nidification par le Gravelot à collier interrompu.
- Le risque de fuites d'huiles et d'hydrocarbures issues des véhicules présents sur le site.
- La formulation d'une prescription particulière visant la prise en compte de l'insertion paysagère et esthétique du site, mais sans précision apportée sur ce point.

Une analyse technique favorable est proposée pour ces projets, assortie des *recommandations* suivantes :

- Formuler la prescription liée au montage et au démontage de la façon suivante : « *le point glisse devra être installé tous les jours entre 08h et 11h et désinstallé tous les jours entre 19h et 20h* » ;
- Indiquer que des recommandations ou instructions sur l'emplacement des installations dans l'enceinte des AOT pourront être communiquées sur site par les agents du PNMBA et/ou de l'ONF pour éviter ou limiter les nuisances, notamment concernant les nids de Gravelot à collier interrompu en pied de dune ;
- Limiter l'utilisation des véhicules motorisés sur la plage aux stricts besoins de sécurité et de transport de matériel, à des vitesses modérées et en privilégiant une circulation proche de la ligne de rivage ;
- Dans la perspective des demandes d'AOT pour 2021, définir avec le Parc naturel marin les mesures destinées à prendre compte l'insertion paysagère sur le site.

Olivier ARGELAS interroge l'articulation avec l'ONF sur ce site, s'agissant du DPM.

Melina ROTH précise que le suivi du Gravelot à collier interrompu est réalisé par le PNMBA en lien étroit avec l'ONF étant donné que la nidification se réalise de part et d'autre de la limite du DPM.

Christine BERTRAND demande comment les recommandations paysagères seraient compatibles avec le démontage journalier des infrastructures.

Le Président précise que le but est d'homogénéiser et améliorer l'image du site dans le cadre d'un travail avec les pétitionnaires.

Claude BONNET note que la limitation de l'utilisation des véhicules motorisés est difficile à mettre en œuvre.

Renaud LAHEURTE précise que l'intention porte sur un montage et un démontage tous les jours, avec un encadrement strict de l'utilisation des véhicules à moteur sur la plage. La vision d'ensemble pourrait être abordée à travers la mise en place d'une concession de plage qui concernerait l'ensemble des utilisateurs de ce site, sous pilotage de la mairie de la Teste.

Delphine CATHALA précise par ailleurs que l'AOT ne réglemente pas la circulation, mais, à l'appui de l'AOT, les pétitionnaires peuvent demander une dérogation de circulation dans le cadre de leur activité. Quant à la question de la circulation proche de la ligne de rivage ou en pied de dune ou à distance de la laisse de mer, la formulation est à préciser et sera intégrée.

Jacques STORELLI souhaiterait préciser également que les émissions sonores doivent être maîtrisées. Delphine CATHALA confirme que l'AOT le prévoit.

---

<b>Délibération</b>	<b>Après en avoir délibéré le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable assorti de recommandations concernant les projets d'arrêtés préfectoraux portant autorisation d'occupation temporaire pour l'implantation des Points de glisse sur la plage de La Salie, commune de La Teste-de-Buch</b>	<b>PNMBA_bur_2020_12</b>
---------------------	---	--------------------------

---

## d. Projet d'AOT pour un abri pour la billetterie de l'UBA sur la plage de La Teste-de-Buch

### Présentation

Le projet d'AOT concerne l'installation d'un abri pour la billetterie de l'UBA sur la plage du Sabloney. Cette installation est demandée du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août pour une durée de 5 ans, de 2020 à 2024. Le formulaire simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000, conclut à l'absence d'incidences.

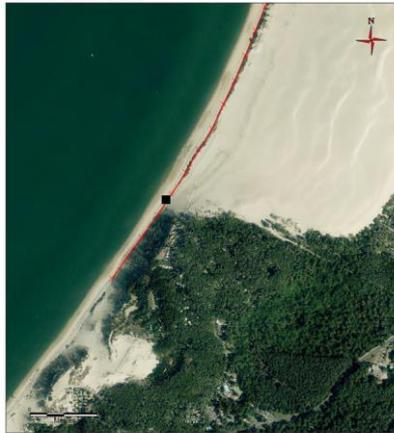


Figure 1 : Emplacement demandé par l'UBA

L'UBA installe depuis plusieurs années un point de vente de billets pour desservir le Banc d'Arguin et le Cap Ferret au Nord de la plage du Sabloney. L'abri de 10m<sup>2</sup> est installé du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août. En fin de saison, l'UBA évacue les matériaux ayant servi à la construction de leur billetterie pour remettre le DPM à son état initial. Les années précédentes, l'UBA demandait des AOT pour une seule saison. Les demandes parvenant trop tardivement à la DDTM, le Conseil de gestion n'avait pas été saisi. Cette année, l'UBA a transmis sa demande en janvier 2020 pour une durée de 5 ans.

### Analyse et proposition

Le projet de billetterie est compatible avec plusieurs finalités du Plan de gestion relatives au développement, notamment concernant la contribution :

- aux retombées socio-économiques locales liées à l'économie de la mer,
- à l'offre de pratique et de découverte du milieu marin.

En complément des autres points d'embarquements du Bassin d'Arcachon, celui du Sabloney capte une partie du flux des visiteurs de la Dune du Pilat et des campings situés dans l'emprise du Grand site. Néanmoins il serait attendu par le Plan de gestion un effort de cohérence terre/mer sur le parcours des usagers associé à la billetterie et au point d'embarquement correspondant et la prise en compte de la sensibilité des sites concernés.

Le projet d'AOT comporte par ailleurs une erreur matérielle en mentionnant le site des Gaillouneys alors que le projet se situe au Sabloney, plusieurs centaines de mètres plus au Nord.

### **Analyse des impacts directs**

La présence du Gravelot à collier interrompu est avérée à proximité du site. Des précautions particulières devraient donc être proposées pour garantir la préservation de cette espèce à enjeu pour le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

Le projet d'AOT prévoit l'installation de la billetterie du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août. Il semble important de préciser dans le projet d'AOT que ces phases de montage et démontage doivent être incluses dans la période autorisée.

#### ***Analyse de la cohérence du projet et des impacts sur les milieux***

Les flux de personnes générés sur ce secteur, non aménagé pour les recevoir, posent la question de la cohérence terre-mer, avec notamment :

- Du stationnement le long de la route départementale 218, provoquant des ralentissements, des embouteillages, parfois l'enlèvement des véhicules, et pouvant générer des problèmes de sécurité.
- Des cheminements à travers la forêt et la Dune du Pilat impliquant des risques de nuisances dont le piétinement de la flore et la dispersion de macro-déchets, ou de salubrité en l'absence de sanitaires.

L'augmentation de la durée de l'AOT à 5 ans conduit à consolider cette implantation, et donc les flux de passagers et les difficultés associées sans réflexion approfondie préalable avec les acteurs concernés.

#### ***Analyse de la cohérence du projet et des impacts sur les milieux***

La cohérence avec les objectifs du plan de gestion en cours d'actualisation de la RNN du banc d'Arguin (desservi depuis le Sabloney) ainsi qu'avec ceux du Grand Site de la Dune du Pilat nécessite d'être étudiée. Par ailleurs, la réalisation en cours d'une étude de fréquentation du Bassin d'Arcachon permettra dans les années à venir de mieux renseigner les flux de fréquentation globale vers le Banc d'Arguin et, le cas échéant, d'être force de proposition pour les aménagements ou alternatives souhaitables.

Considérant le secteur, la période d'installation de la billetterie et la durée de l'autorisation demandée par l'UBA ;

Considérant la présence potentielle d'espèces floristiques et faunistiques à enjeux sur le site d'implantation de la billetterie ;

Considérant les flux de personnes générés sur un secteur qui n'est pas aménagé pour recevoir le public et les problèmes annexes engendrés notamment liés aux stationnements et à la salubrité ;

Considérant les enjeux de la RNN du Banc d'Arguin, du Grand site de la Dune du Pilat ;

Considérant l'absence de données sur le nombre de personnes transportées par l'UBA à partir du site du Sabloney ;

Considérant les objectifs du plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, et notamment ceux relatifs à la conservation des richesses naturelles dont la quiétude, aux opportunités de découverte et de pratique respectueuses au contact du milieu marin et ceux relatifs à la diversification et au dynamisme des secteurs d'activités maritimes ;

Considérant l'étude sur la fréquentation maritime du Bassin d'Arcachon engagée par le PNMBA ;

L'analyse technique identifie les réserves et recommandations suivantes :

*Réserves :*

- Réduire à 1 an la durée de l'AOT pour permettre un approfondissement du sujet sur l'année à venir tout en permettant le maintien de l'activité pendant la saison 2020, en veillant à supprimer tout transfert vers d'autres sites, dont le Petit-Nice ;
- Augmenter la surface de l'AOT à 500m<sup>2</sup> (50x10m) afin que la billetterie de 10m<sup>2</sup> maximum puisse être positionnée le cas échéant dans une zone de moindre incidence sur la faune et la flore selon les directives et précautions particulières communiquées par les agents du Syndicat Mixte de la Grande Dune du Pilat et du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Un accès organisé à des sanitaires devra être un préalable conditionnant l'attribution de l'AOT ;
- La mise en place d'un règlement provisoire de stationnement pour la durée de l'AOT devra être un préalable conditionnant l'attribution de l'AOT, avec une signalétique coordonnée avec les parties prenantes et gestionnaires concernés, notamment au regard du site classé.

*Recommandations :*

- Conditionner l'AOT à la contribution constructive du pétitionnaire à la recherche concertée de solutions équilibrées pour les années suivantes, au regard des enjeux de conservation des sites concernés et des enjeux de développement local et de sensibilisation du grand public aux enjeux du territoire ;
- Préciser dans l'AOT que la phase de montage de l'abri accueillant la billetterie ne pourra commencer qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet et que son démontage et l'évacuation de tous les matériaux devra être finalisé au 31 août ;
- Rectifier la localisation de l'AOT pour faire référence au site du Sablonney.

Claude BONNET se dit préoccupé par la protection du Gravelot à collier interrompu.

Le Président remarque que sa préservation n'a jamais autant été prise en compte que depuis que le PNMBa existe, ce sujet est régulièrement évoqué, notamment cette année au moment du déconfinement. Beaucoup d'acteurs ont une sensibilité beaucoup plus forte à présent sur ce sujet.

Christine BERTRAND souligne que la question de la salubrité est importante. Globalement le Bassin d'Arcachon manque de sanitaires. Les différents acteurs locaux devraient aménager ce type d'infrastructures sur l'ensemble du territoire, accessibles librement. Pour le cas étudié, l'UBA devrait assurer ce service pour sa prestation.

Thierry LAFON abonde en précisant que la masse d'eau permet également de produire des denrées alimentaires, il est donc particulièrement attentif à ce sujet.

Renaud LAHEURTE souhaite remercier l'UBA d'avoir déposé une demande d'AOT dans des délais permettant d'en débattre, pour une activité existante depuis plusieurs années. Cette activité pose de nombreuses difficultés, notamment de stationnement. Néanmoins il n'incombe pas à l'UBA de réglementer le stationnement. Il est donc difficile de relier cette obligation à l'AOT. La réflexion sur l'insertion de cette activité sur ce site fragile étant néanmoins fondamentale, il demande si le Parc naturel marin pourrait piloter cette réflexion, avec les collectivités, le gestionnaire, les campings, l'UBA et l'ensemble des parties prenantes, afin de trouver une solution équilibrée ? Dans ce cadre, il pourrait être proposé de réduire l'AOT à 2 ans afin que cette réflexion aboutisse, et étendre son

périmètre pour permettre de déplacer le cabanon entre cette année et l'année prochaine. Une fois que le dispositif serait défini et cadré collectivement, l'Etat pourrait délivrer une AOT sur une durée plus importante.

Le Président apprécie l'ouverture afin de trouver une solution qui associe les différents acteurs, néanmoins il souhaite maintenir le calendrier. Le risque serait qu'au bout de 2 ans il soit encore nécessaire de se donner davantage de temps. Il propose une durée de 1 an pour engager la méthode et ne pas laisser dériver le calendrier. Au bout d'un an, il sera cependant possible de se donner une année supplémentaire si nécessaire. L'aspect sanitaire étant problématique il faudra en revanche trouver une solution immédiatement.

Renaud LAHEURTE indique ne pas comprendre pourquoi il faudrait faire porter la charge de cette démarche à l'UBA.

Le Président rappelle que l'UBA sollicite l'utilisation d'un site pour un usage qui impacte directement un site classé ; il est donc normal d'engager une réflexion permettant de trouver une solution concertée et négociée avec les différents acteurs institutionnels concernés et l'UBA. Il conviendrait pour y parvenir que l'Etat pilote cette démarche en associant le SMGDP et le PNMB, tout en proposant une AOT sur une durée de 1 an pour permettre la continuité de l'activité de cette entreprise en 2020.

Jacques STORELLI rappelle que ce sujet est à l'interface entre un Site Classé, le SMGDP et une réserve naturelle en site Natura 2000. La question de fond est de savoir si l'on favorise la présence humaine sur la RNN du banc d'Arguin qui n'en a pas besoin. Si l'AOT est conditionnée à des sanitaires, on ne sait pas comment ils seront établis, ni comment les problématiques de stationnements seront gérés, ni combien de passagers fréquenteront la billetterie. Le dossier n'apporte pas de réponses sur ces points. L'AOT ne peut pas être conditionnée à des critères qui ne sont pas de la responsabilité du bénéficiaire. Il indique également que le comptage des passagers est un préalable indispensable.

Houda VERNHET constate que la situation date de plus de 15 ans, et que la responsabilité de l'absence de cadre est collective. Il faut maintenant essayer de concilier cette activité économique, sans négliger la protection de l'environnement. Il faut recadrer progressivement en impliquant tous les acteurs, notamment le SMGDP.

Le Président souhaite introduire une piste de compromis. Les toilettes relèvent de la responsabilité de l'UBA qui doit trouver des solutions, peut être en passant un accord avec les campings. Il pourrait par ailleurs être imposé à l'UBA de réaliser un comptage des visiteurs et de le transmettre en appui à la réflexion collective.

Jacques STORELLI demande si les sanitaires seraient situés au niveau de la plage ou sur la route. Melina ROTH rappelle qu'en préparation du dossier de séance le PNMB s'est rapproché du Conservatoire du littoral et du SMGDP, ce qui a permis d'intégrer leur retour d'expérience de la situation dans les propositions formulées. L'installation des sanitaires nécessite une instruction en lien avec les contraintes du Site Classé, il s'agirait davantage pour cette année de conclure un accord par exemple avec les campings.

Le Président propose au Bureau de demander à l'Etat d'établir une AOT pour 1 an, que cette année les sanitaires des campings puissent être utilisés avec leur accord, et qu'un comptage et des données précises soient fournis par le pétitionnaire afin d'alimenter la réflexion qui sera pilotée par l'Etat.

Delphine CATHALA et Renaud LAHEURTE insistent pour que l'AOT soit donnée sur 2 ans avec la possibilité de retirer l'AOT si les règles n'étaient pas respectées par l'UBA. Une AOT sur 1 an demanderait une instruction supplémentaire et des délais courts de préparation des dossiers pour l'année suivante.

Le Président maintient le souhait d'une AOT de 1 an renouvelable une fois en rappelant qu'une AOT sur deux ans ferait prendre le risque de faire dériver le calendrier de recherche de solutions cadrée et concertée avec l'ensemble des acteurs.

Jacques STORELLI considère que cette liaison maritime entre la dune et la RNN n'est pas de nature à mettre en difficulté économique l'entreprise.

Delphine CATHALA demande si la proposition d'étendre à 500m<sup>2</sup> l'AOT est indispensable dès lors que l'AOT ne serait délivrée que pour un an, et dès lors que la cabane sera positionnée avec intelligence pour avoir le moindre impact sur l'environnement.

Le Président dit être favorable au maintien d'une emprise de 10m<sup>2</sup> pour cette année.

---

<b>Délibération</b>	<b>Après en avoir délibéré le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à 9 voix pour et 2 abstentions un avis favorable assorti de réserves et recommandations concernant le projet d'arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire pour l'implantation d'un abri pour une billetterie de l'Union des bateliers arcachonnais (UBA) sur la plage du Sabloney sur la commune de la Teste-de-Buch</b>	<b>PNMBA_bur_2020_13</b>
---------------------	--	--------------------------

---

## **e. Prolongation AOT Bourrut**

### **Présentation**

Le 29 novembre 2019, le Conseil de gestion a donné un avis favorable assorti d'une prescription au projet d'AOT relatif au chantier de réhabilitation des friches ostréicoles de Bourrut, piloté par le SIBA en collaboration avec le CRCAA et la DDTM 33.

En raison de la crise sanitaire, le chantier a cependant dû être écourté. Cette situation, mais aussi l'ampleur et les caractéristiques du chantier, conduisent le pétitionnaire à proposer sa poursuite en 2021 (février- mars). Une réunion a été organisée à ce sujet par le SIBA le 09 juin 2020, réunissant le SIBA, le CRCAA, la DDTM 33, le Région Nouvelle-Aquitaine, Ifremer, l'UMR EPOC et le PNMBA.

Lors de cette réunion, il a été indiqué que pour le chantier 2021, une nouvelle modalité d'intervention, basée sur le broyage de coquilles *in situ* et mieux adaptée aux caractéristiques du chantier serait proposée. Cette modalité ne modifierait néanmoins pas la nature des travaux ni les impacts identifiés dans le dossier initial, ni l'évaluation des incidences pour le chantier 2020. Elle serait de plus susceptible de favoriser le potentiel de restauration des herbiers de Zostère naine en créant des espaces de vases nues, (et non un tapis de coquilles entières). Un premier test est envisagé en octobre 2020 avec les financements mobilisés en 2020

Au regard de ces éléments, la DDTM 33 a saisi le PNM sur un projet d'arrêté prolongeant la durée de l'AOT concernée, initialement prévue jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2020, jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021.

Le projet d'arrêté considère les éléments suivants :

- La nature et le périmètre identiques des travaux qui seront entrepris par rapport à ceux précédemment autorisés, et donc l'absence d'incidence N2000 au vu de l'étude d'évaluation des incidences produite pour le projet 2020.
- La demande de prolongation d'un an (soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021) vise à :
  - Achever les travaux qui n'ont pu être réalisés notamment du fait de la crise sanitaire ;
  - Finaliser le recueil d'expertise sur les méthodes et moyens de réhabiliter les friches ostréicoles et de permettre une restauration des herbiers de zostères, deux objectifs majeurs de plan de gestion du PNMBA.

Hormis la durée, les autres éléments de l'AOT demeurent inchangés.

### **Analyse et proposition**

L'analyse technique du projet n'appelle pas de remarque particulière, considérant notamment les éléments suivants :

- Le dossier présenté lors du Conseil de gestion du 29 novembre 2019 ;
- Le maintien du périmètre et de la nature des travaux entre 2020 et 2021 ;
- Le maintien des suivis environnementaux mis en place en 2020 pour 2021.

Néanmoins, une nouvelle modalité d'intervention plus adaptée aux caractéristiques du chantier et pouvant favoriser la restauration des herbiers de Zostère naine est envisagée, pour laquelle le protocole n'est pas précisé. De même, le suivi des effets de l'opération sur l'avifaune en 2020 n'a pas encore pu être réalisé.

Au regard de la délibération du Conseil de gestion du 29 novembre 2019 et considérant les éléments du dossier de saisine, une analyse technique favorable est proposée pour le projet d'arrêté prolongeant la durée de l'AOT relative à l'opération de réhabilitation sur le banc de Bourrut, accompagnée des prescriptions suivantes :

- Renseigner le protocole prévu pour la mise en œuvre et pour l'évaluation de la nouvelle modalité d'intervention envisagée en 2020 et 2021 ;
- Mettre en place un suivi effectif, spécifique au chantier 2021, pour renseigner et évaluer les effets potentiels de l'opération sur l'avifaune.

Suite à cette présentation, Claude BONNET exprime le souhait que la nouvelle modalité pour le chantier 2021 soit abordée lors d'une prochaine Commission « Zostère » pour mieux comprendre ses effets éventuels sur le potentiel de restauration des herbiers de zostères.

Melina ROTH indique qu'un suivi est en effet déjà réalisé en parallèle par le SIBA en partenariat avec l'Ifremer pour le suivi des zones qui ont été travaillées. Ce suivi fait l'objet d'un soutien financier de la part du Parc naturel marin et les résultats pourront être portés à la connaissance de la commission.

Olivier ARGELAS demande dans quelle mesure les coquilles broyées peuvent présenter un potentiel de captage pour les larves d'huîtres.

Thierry LAFON indique que c'est l'expérimentation mise en place et son suivi qui devraient répondre à cette question. Cela devait dépendre des zones, en fonction de la granulométrie et de la dynamique en place. Il souligne également que cela restera une option parmi d'autres pour la réhabilitation des friches, avec l'avantage d'une capacité de traitement importante et le fait également de ne pas avoir à ramener à terre les coquilles d'huîtres.

François DELUGA estime qu'il s'agit d'une belle expérimentation, qui devrait permettre de faire beaucoup plus avec les mêmes moyens financiers, si elle s'avère concluante.

Un avis favorable est adopté à l'unanimité pour le projet d'AOT, assorti des prescriptions proposées.

---

<b>Délibération</b>	<b>Après en avoir délibéré le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable assorti de prescriptions concernant le projet d'arrêté prolongeant la durée de l'AOT relative à l'opération de réhabilitation du banc de Bourrut.</b>	<b>PNMBA_bur_2020_14</b>
---------------------	--	--------------------------

---

## **f. Projet de création d'une ZMEL sur la commune d'Arès**

### **Présentation**

Le projet concerne une demande d'AOT pour la création d'une Zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) sur le DPM de la commune d'Arès. Le pétitionnaire est le Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon. La demande porte sur une durée de 15 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Une évaluation des incidences Natura 2000 est jointe au dossier de saisine. Un avis technique du PNMBA avait alerté sur l'utilisation de données de 2008 pour renseigner les impacts sur les herbiers de Zostère naine dans le cadre de l'instruction au cas par cas. L'autorité environnementale n'a cependant pas demandé que le projet soit soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

La commune d'Arès compte actuellement :

- 6 zones totalisant 160 mouillages gérées par l'Etat. ;
- 1 zone au Trou de Tracasse de 140 mouillages sous gestion du Club Nautique d'Arès.

Le SMPBA souhaite prendre en gestion les 160 mouillages actuellement gérés par l'Etat, avec l'établissement d'une AOT « ZMEL » d'une durée de 15 ans. Les principaux points du projet font état :

- D'une enveloppe de l'AOT au-delà des 4 zones envisagées ;
- Du maintien de la capacité d'accueil ;
- D'une réorganisation des mouillages (gestion pose/dépose) ;
- D'une réduction de l'emprise spatiale ;
- De perspectives de mouillages asséchants de moindre impact.

Le SMPBA envisage trois types de dispositifs d'ancrage, dont le nombre et le calendrier de déploiement n'est pas précisé :

- Corps-mort en béton ou en fonte qui resteront en place été comme hiver, seuls les orins et flotteurs seront démontés en fin de saison estivale ;
- Ancre à vis, dont l'anneau en tête permet l'accrochage de la chaîne de mouillage ;
- Des mouillages expérimentaux visant à réduire l'impact du ramage sur les fonds.

	Zone en pleine eau	Zones asséchantes
<b>Année 1</b>	Enlèvement des structures existantes par bateau équipé d'une grue.	Enlèvement des structures existantes par engin à chenille sur l'estran .
	Mise en place des mouillages à partir d'un chaland.	Mise en place des mouillages par une pelle mécanique sur chenilles pour positionner les infrastructures et enfouir les corps morts.
<b>Exploitation courante</b>	Mise en place des lignes de mouillage en février et enlèvement en novembre à partir d'un chaland	Mise en place des lignes de mouillage en février et enlèvement en novembre à marée basse. Maintenance des blocs d'ancrage pendant l'hiver. Identification au moyen d'un flotteur. Réenfouissement des blocs tous les 2 ans par pelle mécanique

*Figure 2 : Principales modalités envisagées*

### **Analyse et proposition**

Le mouillage sur corps morts permet de satisfaire les demandes d'amarrage des usagers de loisirs, en absence d'espace portuaire dédié. Le projet prévoit une amélioration de la situation actuelle par la densification des zones, le maintien du nombre d'amarrages et par la diminution de l'emprise spatiale. Il permet également une rationalisation de la pose, dépose, et de la maintenance avec un gestionnaire unique, qui apporte une implantation précise et ordonnée, une maîtrise des matériaux immergés et une gestion globale facilitée.

Une priorité est donnée à l'attribution aux professionnels, lesquels sont par ailleurs déjà prioritaires sur le port d'Arès. Ce choix de priorité pourrait venir accroître la demande globale en mouillages sur le Bassin d'Arcachon et plus localement modifier la vocation ayant justifiée la demande de création de la ZMEL d'Arès.

L'argumentaire environnemental est basé sur la réduction de la surface d'herbier de Zostère naine potentiellement impactée. Néanmoins, la cartographie proposée date de 2008 tandis que les campagnes de terrain s'appuient sur des transects qui ne renseignent pas les surfaces d'herbiers présents sur le site.

Il n'est donc pas possible d'apprécier les incidences réelles du projet sur les habitats d'intérêt communautaire pour lesquels le Plan de gestion vise un objectif de restauration.

Le projet prévoit l'utilisation d'une pelle mécanique sur l'estran de façon récurrente. Il conviendrait donc d'observer un certain nombre de précautions pour veiller à ne pas impacter les herbiers de Zostère.

Le SMPBA s'est engagé dans un projet de développement de mouillages innovants en zone asséchante. La plus-value environnementale n'est cependant pas encore renseignée à ce stade.

Le dossier prévoit de ré-ensouiller les blocs d'ancrage tous les deux ans avec une pelle mécanique, remettant en question le gain environnemental des mouillages innovants.

Au sein de l'AOT ZMEL, plus de 90% de la surface concerne du DPM naturel qui n'est pas dédiée à l'organisation des mouillages collectifs (« zone de sécurité périphérique »). Ce taux est significativement élevé vis-à-vis des autres ZMEL du Bassin. Alors que l'objet de l'AOT vise notamment à gérer l'activité de mouillage organisé, la gestion et les compétences de police du

SMPBA sur cette zone concernent ainsi pour 90% de la surface de l'AOT des espaces du DPM naturel qui ne sont pas dédiés à l'organisation des mouillages sur corps mort. Le mouillage sur ancre et l'échouage ne sont pas autorisés dans les ZMEL, y compris dans les « zones de sécurité périphériques ». Or, vu l'emprise de l'AOT, la quasi-totalité de l'estran proche du rivage compris entre le port d'Arès et le Trou de Tracasse serait par conséquent inaccessible au mouillage forain à la journée ou à la marée. Cette restriction d'usage n'est pas argumentée dans le dossier. La dimension « sécuritaire » de la zone périphérique ne semble pas devoir dépasser les rayons d'évitage.

Enfin, une petite partie du périmètre de l'AOT se superpose à celui de la RNN d'Arès.

La première lecture technique défavorable du PNMB, transmise au Conseil de gestion le 16 mars 2020, identifiait des pistes de travail pour permettre une compatibilité avec les objectifs du Plan de gestion dont notamment :

1	Renseigner l'impact de la création de zones de mouillage au regard de données actualisées et exploitables sur les herbiers de zostères présents dans le secteur
2	Adapter l'emprise de l'AOT aux besoins explicites du mouillage aménagé sur corps morts
3	Prévoir des solutions alternatives et moins impactantes pour les travaux de mise en place et de maintenance des mouillages
4	Argumenter la plus-value environnementale des solutions d'ancrages innovantes sur zones asséchantes en cours d'expérimentation et préciser le calendrier de déploiement
5	Prévoir une règle d'attribution des places aux usagers de loisirs en cohérence avec la vocation de la zone de mouillage

Ces pistes de travail ont fait l'objet d'une réunion d'échanges le 08 juin 2020 entre la DDTM, le SMPBA et le PNMB. Suite à cette réunion, le SMPBA a transmis des compléments au dossier qui sont analysés ci-dessous :

**1 Renseigner l'impact de la création de zones de mouillage au regard de données actualisées et exploitables sur les herbiers de zostères présents dans le secteur**

#### Synthèse des compléments au dossier

Le SMPBA réalisera une cartographie de l'extension des herbiers de Zostère sur la zone d'étude selon un protocole validé par l'Ifremer, en fin d'été 2020.

#### Remarques sur le protocole

1. L'utilisation d'un drone doit faire l'objet d'une déclaration de survol ;
2. Le protocole devra comporter un nombre de points de contrôle permettant un calcul robuste du degré d'exactitude de la carte.

La carte des herbiers est un élément de connaissance permettant d'adapter le projet aux enjeux associés à cet habitat.

Une fois cette étape franchie, il convient d'adopter une séquence ERC.

#### Piste de travail

**2 Adapter l'emprise de l'AOT aux besoins explicites du mouillage aménagé sur corps morts**

**Synthèse des compléments au dossier apportés par le SMPBA**

Le nombre de mouillages est maintenu mais l'organisation spatiale est différente. Densification et repositionnement des zones de mouillage par rapport à l'existant.

Le complément d'informations n'apporte pas d'éclairage sur la surface de la « zone de sécurité » (>90% de l'AOT), sa vocation, sa gestion ou encore la restriction d'usage associée.  
La dimension « sécuritaire » ne semble pas devoir dépasser les rayons d'évitage.

**Piste de travail**

**3 Prévoir des solutions alternatives et moins impactantes pour les travaux de mise en place et de maintenance des mouillages**

**Synthèse des compléments au dossier apportés par le SMPBA**

La gestion des mouillages est effectuée en régie. Le SMPBA peut s'adapter afin de minimiser les impacts des travaux d'exploitation de la ZMEL.

Des propositions à préciser pour définir les modes opératoires moins impactants.

**Piste de travail**

**4 Argumenter la plus-value environnementale des solutions d'ancrages innovantes sur zones asséchantes en cours d'expérimentation et préciser le calendrier de déploiement**

**Synthèse des compléments au dossier apportés par le SMPBA**

Etude complète associée à une expérimentation en cours.  
Calendrier de déploiement fonction du calendrier de l'AOT.

Transmission du suivi environnemental réalisé et des résultats de l'expérimentation permettant d'argumenter la plus value des solutions d'ancrage innovantes, ainsi que le nombre de dispositifs et le calendrier du déploiement.

**Piste de travail**

**Synthèse des compléments au dossier apportés par le SMPBA**

L'attribution prioritaire aux usagers professionnels répond à des exigences réglementaires et opérationnelles, conformes au règlement de gestion des ports et ZMEL du SMPBA.

Il conviendrait d'observer une vigilance sur le moyen et long terme sur une gestion équilibrée de l'attribution des mouillages entre besoins professionnels et de loisirs. Cette démarche pourrait s'appréhender dans le cadre des travaux sur la stratégie collective des mouillages à l'échelle du Bassin.

Considérant la plus-value d'une gestion des mouillages par un acteur unique par rapport à la situation existante ;

Considérant la vocation liée à la plaisance des zones de mouillage sur le littoral de la commune d'Arès ;

Considérant la surface de l'AOT demandée par le pétitionnaire en dehors des zones effectivement prévues pour le mouillage (« zone de sécurité périphérique ») ;

Considérant que le projet d'AOT ne précise pas les prérogatives qui seraient déléguées au pétitionnaire sur les « zones de sécurité périphériques » ;

Considérant la surface des « zones de sécurité périphériques » induisant une restriction d'usage par l'interdiction d'échouage ou de mouillage sur ancre ;

Considérant le besoin de précisions sur les options techniques pour les opérations de mise en place et de maintenance des mouillages ;

Considérant le manque d'éléments permettant de renseigner l'impact susceptible d'être porté aux habitats benthiques dont les herbiers de zostères ;

Considérant la durée prévue du projet d'Autorisation d'occupation temporaire (15 ans) ;

Considérant les compléments au dossier apportés par le SMPBA le 15 juin 2020 ;

Une lecture technique défavorable est proposée pour ce projet en l'état actuel du dossier.

**Suite à la transmission et l'analyse des compléments portés au dossier, les pistes de travail pour permettre une compatibilité avec les objectifs du Plan de gestion ont cependant été actualisées :**

1. A réception de la cartographie des Zostères, en cas de présence sur l'emprise de l'AOT, proposer et mettre en œuvre une séquence Eviter-Réduire-Compenser.
2. Redéfinir l'emprise spatiale de l'AOT afin de réduire la « zone de sécurité périphérique » pour correspondre à la réalité de la gestion des mouillages organisés.
3. Préciser les solutions alternatives et moins impactantes pour les travaux de mise en place et de maintenance des mouillages.
4. Argumenter la plus-value environnementale des solutions d'ancrages innovantes et les intégrer à la séquence ERC le cas échéant.
5. Rectifier la limite de l'AOT au contact de la RNN des près salés d'Arès – Lège - Cap Ferre

Le Président reconnaît une amélioration apportée par le projet par comparaison à la situation actuelle sur les zones strictes de mouillages des navires. Néanmoins certaines questions n'ont pas trouvé de réponse dans les compléments demandés. Une des difficultés porte sur l'augmentation de la surface de l'AOT qui n'est pas dédiée au mouillage des bateaux. Cette zone serait confiée au SMPBA en gestion alors que l'argument sécuritaire ne justifie pas cette extension. Par ailleurs le maire d'Arès, n'est pas informé des conséquences de ce zonage pour la commune.

Delphine CATHALA précise qu'une ZMEL comporte une zone de corps morts et une zone périphérique interdite au mouillage pour s'assurer que les usagers vont bien sur les corps morts. Cette pratique est réglementaire et systématique sur le Bassin.

Le Président répond que ce n'est pas le principe de la double enveloppe qui pose difficulté, mais sa taille. En effet la taille de cette zone d'exclusion est injustifiée et entraîne une perte de maîtrise par les communes de la gestion de ces espaces, sans que cela soit explicitement étudié dans le dossier. Il indique ne pas avoir eu communication de l'avis du maire d'Arès sur l'abandon de son pouvoir de police au profit du SMPBA.

Renaud LAHEURTE précise que l'objectif de l'Etat est de réduire les zones de mouillage et que les plaisanciers et professionnels ne mouillent que là où c'est prévu. Plus la seconde enveloppe est grande plus la zone d'exclusion de tout autre mouillage est grande.

Delphine CATHALA souligne que le mouillage forain (hors RNN du Banc d'Arguin) est possible sur l'ensemble du Bassin pendant 72h, sauf au sein des ZMEL où il n'est autorisé que sur corps mort. Cette mesure va également dans le sens de la protection des fonds marins. Le gestionnaire de la ZMEL peut disposer du pouvoir de police et contrôler et faire partir les bateaux au mouillage forain.

Thierry LAFON demande si la prise d'eau de la maline d'Arès est située dans la ZMEL.

Delphine CATHALA propose de vérifier si la superposition est possible légalement, sinon il faudra effectivement sortir la prise d'eau du périmètre de la ZMEL.

Christine BERTRAND demande quels professionnels pourraient aller dans cette zone étant donné qu'ils occupent déjà le port d'Arès.

Delphine CATHALA explique que le décret qui vient de sortir permet le mouillage des professionnels, néanmoins le projet ayant été déposé sur la base de l'ancien décret, cette ZMEL serait réservée aux usagers de loisirs. A ce jour il ne peut pas y avoir de professionnels.

Olivier ARGELAS demande des précisions sur la notion de professionnels, à savoir notamment si les transports de passagers en font partie.

Delphine CATHALA indique attendre de voir l'application du nouveau décret pour préciser la situation sur le Bassin.

Claude BONNET rappelle qu'il faudra attendre la cartographie des zostères pour prendre une décision. Il précise également que « éviter réduire compenser » en matière de zostère n'a pas de sens. Il faut éviter à tout prix car on ne peut pas compenser.

Le Président précise que sur la future cartographie envisagée, les 10 points de relevés ne sont pas suffisants. Le maillage devra être plus serré. Il faudra également échanger avec le nouveau maire d'Arès sur ce dossier.

Delphine CATHALA précise que la cartographie des zostères sera réalisée par le SMPBA.

Melina ROTH attire l'attention sur les besoins d'une cartographie robuste, permettant de statuer.

Renaud LAHEURTE demande s'il ne serait pas intéressant que le PNMB A conduise régulièrement cette cartographie sur l'ensemble du Bassin, de façon à pouvoir donner un porter à connaissance des utilisateurs potentiels. C'est un sujet qui revient à chaque dossier.

Melina ROTH répond qu'en règle générale il appartient au pétitionnaire de renseigner l'impact de son activité. Le PNMB A n'a pas vocation à se substituer au devoir de chaque pétitionnaire. Par ailleurs cela implique des moyens humains et financiers dédiés qui ne sont pas dans les capacités actuelles du PNMB A.

Claude BONNET souligne que le pétitionnaire n'est pas neutre comme le serait le PNMB A.

Melina ROTH rappelle que le Code de l'environnement prévoit notamment que PNMB A soit sollicité pour se prononcer sur la bonne qualité de l'étude d'impact qui doit permettre d'éclairer l'avis du Conseil de gestion. Cette procédure permet au pétitionnaire d'anticiper la production des données nécessaires à son dossier dans les phases amont de l'instruction. Dans le cas présent, les alertes ont été données par le PNMB A depuis fin décembre 2019, notamment sur l'approche linéaire de l'étude de la surface de l'herbier et l'analyse de données datant de 12 ans.

<b>Délibération</b>	<b>Après en avoir délibéré le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable assorti de réserves concernant le projet d'autorisation d'occupation temporaire pour la création d'une Zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) sur la commune d'Arès</b>	<b>PNMBA_bur_2020_15</b>
---------------------	---	--------------------------

## 4. Information sur les instructions en cours

### a. RNN du Banc d'Arguin : Projet d'extension de la zone de mouillage

Il est rappelé que le décret n°2017-945 du 10 mai 2017 portant extension et modification de la RNN du Banc d'Arguin, prévoit la rédaction de 6 arrêtés pour en préciser l'application, pilotés par différents services de l'Etat.



*Figure 3 : Les arrêtés qui précisent l'application du décret, et en rouge l'arrêté objet du point d'information*

Les arrêtés et/ou le décret prévoient la possibilité d'actualiser les périmètres, notamment en fonction de l'évolution des bancs de sable. L'arrêté en vigueur date du 14 juin 2019. Suite aux évolutions morphologiques du banc, la DDTM propose une évolution du périmètre de la zone de mouillage.



*Figure 4 : Proposition d'extension (en violet) de la zone de mouillage vers la pointe sud du Banc*

La carte proposée par la DDTM ne comporte pas l'ensemble des zonages qui contribuent à réglementer le mouillage au sein de la RNN : il conviendrait notamment de faire également figurer les ZIO, et d'indiquer par superposition avec la ZPI et la zone de mouillage envisagée, l'ensemble des espaces potentiellement accessibles aux mouillages.

Une extension de la zone de mouillage pourrait éloigner le flux de plaisanciers des ZPI et ZIO actuelles, facilitant la conciliation des usages et la compatibilité vis à vis des enjeux de conservation au sein de la ZPI. Cependant l'extension de la zone de mouillage vers le Sud peut également augmenter la fréquentation notamment à proximité des mouillages. Les impacts attendus sur la quiétude pour la faune devraient notamment être renseignés au regard de la réalité des pratiques existantes.

La délimitation par points GPS ne résout pas les difficultés identifiées par le PNMBM lors de l'analyse des arrêtés préfectoraux de 2018, notamment:

- à la compréhension de la réglementation par les usagers ;
- au positionnement de points GPS fixes dans un espace mobile où la pratique de navigation se fait à vue ;
- au contrôle du respect de la réglementation ;
- à la nécessité de révision régulière du périmètre de la zone de mouillage.

Le projet d'extension de la zone de mouillage est compatible avec l'analyse technique du PNMBA. Néanmoins le périmètre et les modalités envisagées ne lèvent pas l'ensemble des difficultés identifiées pour la lisibilité et la mise en œuvre opérationnelle de la mesure proposée. Ces dernières seraient notamment levées si la partie accessible au mouillage était bornée par des limites géomorphologiques : pointe Nord et pointe Sud.

Olivier ARGELAS demande si la plaisance est concernée comme les professionnels par des catégories de navigation autorisées.

Delphine CATHALA précise que la plaisance n'est plus concernée par ce type de zonages. Les professionnels sur Arguin qui transportent des passagers doivent débarquer sur des points GPS, dont l'un se trouvait en dehors de la zone autorisée par la catégorie de navigation ce qui a donné lieu à une dérogation. Elle indique également qu'une zone de pointe à pointe n'est pas possible car sur la RNN tout mouillage est interdit, sauf à l'intérieur d'un périmètre défini. Pour autoriser le mouillage il faut garantir des conditions de sécurité qui ne sont pas réunies à proximité des pointes Nord et Sud. Ce point ayant été débattu avec la commission nautique locale, celle-ci a donné un avis favorable à l'extension au Sud et défavorable au Nord.

Jacques STORELLI estime que l'aspect sécuritaire est un argument recevable. Par ailleurs à condition de le vouloir, les usagers peuvent utiliser les applications numériques pour se localiser. Des panneaux aménagés sur le banc indiquent l'interdiction de mouillage et ils sont pourtant ignorés. La pression est telle que les services de contrôle ne peuvent pas contenir les bateaux. Le nombre de mouillages que l'on autoriserait avec cette extension viendrait augmenter la fréquentation et entraînerait un dérangement de l'avifaune. Il se dit donc défavorable à cette extension afin de limiter les pressions anthropiques, limiter les mouillages, les puissances et favoriser la voile.

Christine BERTRAND estime que la plaisance fait partie du Bassin d'Arcachon et souhaite trouver un terrain d'entente sans tomber dans des postures extrêmes. L'économie locale en dépend, ainsi que certaines pratiques de la plaisance, qui sont équilibrées. Elle souhaite améliorer l'écoute et l'échange dans les débats et éviter les postures de principe.

Houda VERNHET rappelle que la RNN ne devrait accepter aucune activité. Mais le Banc d'Arguin étant situé sur le Bassin d'Arcachon, qui est un joyau, mais qui nécessite aussi de concilier les activités, notamment l'ostréiculture et la plaisance, il est dans l'intérêt de tous de préserver cet environnement.

Claude BONNET rappelle que le mouillage est interdit sauf dans les zones dédiées au mouillage. Beaucoup d'usagers l'ignorent. L'extension de la zone de mouillage ne lui paraît pas utile. Il faudrait localiser les points de mouillage et être capable de les contrôler.

Ce sujet étant traité à titre informatif, sans décision attendue à l'issue du débat, le Président propose de passer au sujet suivant de l'ordre du jour.

## 5. Rapport d'activité 2019

Le code de l'environnement prévoit la production par les parcs naturels marins d'un rapport d'activités de l'année écoulée et sa présentation aux différentes instances. Le rapport d'activités de l'année 2019 du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon devait être présenté au Conseil de gestion le 06 avril 2020. Cela n'a pas pu être fait en raison de la crise sanitaire. Il est donc proposé une présentation au présent Bureau (versions papier et électronique transmises au dossier de séance) en vue d'une édition pour le prochain Conseil de gestion. Il est ainsi proposé aux membres du Bureau d'en prendre connaissance et de faire part de leurs commentaires éventuels d'ici le prochain Bureau qui se tiendrait en septembre 2020.

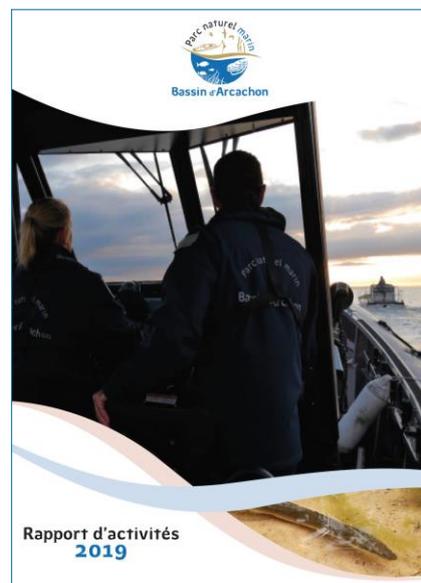


Figure 5 : Couverture du rapport d'activités 2019

## 6. Projet de sensibilisation dans les collèges - AMI

Un projet pour la sensibilisation dans les collèges a été engagé par le PNMBA en coopération avec le PNR des Landes de Gascogne/Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon. L'année pilote 2019-2020 a permis de travailler avec deux classes des collèges d'Andernos-les-Bains et de Gujan-Mestras. Cependant en raison du contexte sanitaire, les dernières animations programmées de mars à juin ont dû être annulées.

Pour l'année scolaire 2020-2021, une nouvelle convention sera signée avec le PNR des Landes de Gascogne avec pour un travail avec 8 classes, de la sixième à la seconde. La diffusion d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) est prévue en lien avec le Rectorat de l'Académie de Bordeaux avec une adaptation du calendrier pour permettre 2 vagues de réponses en juillet et en septembre.

Pour l'évaluation des dossiers, il est proposé les critères d'évaluation suivants (notés sur 20) :

- Projet intégrant la compréhension du Bassin d'Arcachon, des milieux marins et des activités liées à la mer dans les enseignements (6 pts) ;
- Projet permettant d'associer plusieurs enseignements dans une approche pluridisciplinaire des sujets (6 pts) ;
- Insertion du projet dans la vie de l'établissement et partage avec les familles (4 pts) ;
- Dynamisme et cohérence du projet (4 pts).

Le projet est validé, n'appelant pas de remarques particulières des membres du Bureau.

---

Délibération

**Après en avoir délibéré le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon approuve à l'unanimité le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt et les critères d'évaluation des projets proposés pour sélectionner les bénéficiaires du programme de sensibilisation dans les collèges mis en place par le PNMBA en partenariat avec le PNRLG.**

PNMBA\_bur\_2020\_16

## 7. Modalités d'attributions financières

### a. Sensibilisation Ecole de pêche – Les Moussaillons de l'Aiguillon

Cette proposition d'attribution de subvention concerne la création et l'animation d'une école de pêche à destination des enfants de 8 à 15 ans habitant sur le Bassin d' Arcachon avec un accueil à la cabane, sur le Bassin et en chaland. Ce projet contribue aux finalités du Plan de gestion relatives à la transmission du patrimoine culturel et à la sensibilisation aux bonnes pratiques. Dans le cadre du projet, une mobilisation de l'équipe du PNM est attendue pour la définition et l'animation de certains contenus. La demande de soutien porte sur la reconstruction et l'équipement de la cabane 22 située à La Pointe de l'Aiguillon. Le montant de la subvention proposée est de 4 500 € (soit 23 % de la totalité du projet) au bénéfice de l'association Les moussaillons de l'Aiguillon.

---

<b>Délibération</b>	<b>Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'attribution d'une subvention à l'association les moussaillons de l'Aiguillon pour l'aide à la création d'une école de pêche pour les enfants du Bassin d'Arcachon pour un montant de 4500€</b>	<b>PNMBA_cdg_2019_17</b>
---------------------	--	--------------------------

---

### b. Recueil de mémoires - Vues du cap

L'association « VuesduCap » a engagé un travail de réalisation de documentaires « portraits du Bassin » qui recueillent notamment la mémoire d'hommes et de femmes du Bassin d'Arcachon avec un lien à la culture et aux métiers de la mer. Ce travail s'organise autour de thématiques qui mettent en valeur la culture locale, et les savoir-faire locaux, notamment au travers des anciens métiers. Dans la continuité des portraits engagés en 2018 et 2019, cette proposition d'attribution de subvention concerne un accompagnement à l'élaboration de 6 nouveaux portraits. Le montant de la subvention proposée est de 27 000 € (soit 30 % de la totalité du projet) au bénéfice de l'association VuesduCap.

---

<b>Délibération</b>	<b>Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'attribution d'une subvention à l'association VuesduCap pour la réalisation et la diffusion de 6 portraits maritimes du Bassin d'Arcachon pour un montant de 27 000€</b>	<b>PNMBA_cdg_2019_18</b>
---------------------	---	--------------------------

---

### c. Suivis participatifs en plongée - Ocean'Obs

Pour suivre les tendances évolutives de la faune sous-marine dont certaines espèces à enjeux, un effort d'observation est nécessaire. L'essor des sciences participatives pour ces suivis permet aujourd'hui de mobiliser et maintenir un niveau d'observation suffisant pour analyser ces tendances. Suite au contrat R&D passé avec Ocean'Obs de 2017 à 2019, qui a permis de travailler sur des

indicateurs de suivi de syngnathidés et des seiches, il est proposé de soutenir l'animation du réseau d'observateur pour 2020 afin de continuer à alimenter la base de données.

Le projet n'appelle pas de remarques particulières des membres du Bureau.

---

<b>Délibération</b>	<b>Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'attribution d'une subvention à l'association Océan'Obs pour la mise en œuvre et animation du programme de science participative « Observatoire en plongée de la biodiversité marine » sur le Bassin d'Arcachon pour un montant de 15 000€</b>	<b>PNMBA_cdg_2019_19</b>
---------------------	---	--------------------------

---

#### **d. Camp de comptage des migrateurs au Cap Ferret – LPO**

Pour évaluer les effectifs d'oiseaux migrateurs, un camp de suivi a été installé par la LPO Aquitaine dans les dunes du Cap Ferret jusqu'en 2012. Il a été repris en 2017 par un groupe d'ornithologues bénévoles. Depuis 2018, avec l'appui du Parc naturel marin, plusieurs partenaires contribuent financièrement ou logistiquement à l'installation et à la pérennisation du camp d'observation qui est piloté par la LPO Aquitaine. En 2020, le Parc naturel marin propose de poursuivre son accompagnement financier à la LPO pour contribuer au fonctionnement du camp et ainsi stabiliser et renforcer la collecte de données.

---

<b>Délibération</b>	<b>Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'attribution d'une subvention à l'association Ligue pour la protection des oiseaux pour la Mise en œuvre du suivi de la migration post-nuptiale des oiseaux au Cap Ferret à l'automne 2020 pour un montant de 5 000€</b>	<b>PNMBA_cdg_2019_20</b>
---------------------	---	--------------------------

---

## **8. Etat d'avancement des initiatives en cours**

### **a. Suivi et mesures temporaires de protections du Gravelot à collier interrompu**

Le Bassin d'Arcachon porte une responsabilité nationale pour la conservation du Gravelot à collier interrompu. Cette espèce territoriale utilise les plages et dunes comme site de nidification en été. Le suivi 2019 a démontré l'importance de mettre en place des mesures conservatoires pour garantir l'éclosion des œufs dans certains cas de risque de dégradation par la fréquentation ou les activités humaines.

Par ailleurs, la faible fréquentation de l'ensemble des plages du littoral français dans le cadre du confinement en lien avec la crise sanitaire a été à l'origine d'un redéploiement des oiseaux sur des secteurs habituellement fréquentés par l'homme. En mai 2020, un courrier a été envoyé aux maires

concernés par une présence possible d’oiseaux pour accompagner la réouverture des plages. Le rapport du suivi 2019 leur a également été transmis. Suite à la première année d’expérience de suivi par le PNMB, il leur a été proposé de renforcer le suivi de la reproduction des gravelots sur leurs plages et de multiplier, le cas échéant, les mesures de protection temporaire de type enclos.

Le PNMB a également renforcé sa vigilance pour suivre les oiseaux et pour alerter les maires afin de prévenir les dérangements des éventuels nids à l’ouverture des plages le 16 mai. C’est notamment dans ce cadre que l’accès principal de la plage de la Salie Nord a été temporairement fermée en accord avec la mairie de la Teste-de-Buche et avec le concours de l’ONF.

## b. Niveaux d’enjeux des habitats

Lors du Bureau du 07 février 2020, la méthode de définition ainsi qu’une 1<sup>ère</sup> proposition des niveaux d’enjeux des habitats marins du Bassin d’Arcachon avait été présentée et discutée. Des remarques avaient notamment porté sur le niveau d’enjeux de certaines zones autour de l’Île aux Oiseaux.

Suite à ces échanges, une proposition améliorée a été présentée et discutée en mars 2020 avec les Services de l’Etat et les représentants des pêcheurs professionnels lors du comité de suivi de l’étude sur les interactions entre les activités de pêche professionnelle. Une proposition finalisée devait être présentée et validée lors du Conseil de gestion du 06 avril, qui a cependant été annulé en raison de la crise sanitaire.

Les niveaux d’enjeux conditionnent la poursuite du travail avec les pêcheurs professionnels, notamment pour la qualification des risques de dégradation des habitats. Il est ainsi proposé au Bureau un point d’étape concernant les niveaux d’enjeux proposés pour les habitats marins du Parc naturel marin (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). Ces niveaux d’enjeux portent sur les 7 habitats marins qui y sont présents, avec une distinction particulière pour les habitats faisant parties des zones potentielles de restauration des herbiers de zostères naine et marine, définies à partir des connaissances disponibles.

<b>Habitats</b>		Niveau d’enjeu
1110-1 Sables fins propres légèrement envasés (1110-1)	Partie peu envasée	Moyen
	Partie envasée	Moyen
	Herbiers à <i>Z. marina</i>	Fort
1140-3 Estrans de sable fin (1140-3)	Fraction sableuse	Moyen
	Herbiers à <i>Z. noltei</i>	Fort
1160-1 Vasières infralittorales (1160-1)		Faible
1160-2 Sables hétérogènes envasés infralittoraux (1160-2)		Faible
Zones potentielles - <i>Z. noltei</i>	1140-3 Fraction sableuse	Fort
Zones potentielles - <i>Z. marina</i>	1110-1 Partie peu envasée	Moyen
	1110-1 Partie envasée	Fort
	1160-1 Vasières infralittorales	Moyen

**Tableau 2. Niveaux d’enjeu proposés pour les habitats marins du PNMB**

Melina ROTH précise que les niveaux d'enjeux peuvent être localement rehaussés dans les zones potentielles de restauration des herbiers de zostères au vu du contexte qui pourrait y être favorable. L'analyse de ce potentiel sera affinée pour les zones concernées en fonction des différents projets et de leurs impacts potentiels. Les niveaux d'enjeux définis n'affranchissent donc pas de l'analyse de la réalité de la situation de chaque projet.

Cette présentation n'appelle pas de remarques particulières en séance.

### **c. Information sur les Zones de protections fortes (ZPF)**

En 2019, le Président de la République a fixé pour objectif de protéger 30 % du territoire national par le réseau d'aires protégées dont 10% sous protection forte d'ici 2030. « L'atteinte de cette cible implique la création de nouvelles aires protégées et le renforcement de la protection au sein du réseau d'aires protégées existant ».

En 2018, faisaient l'objet d'une protection forte :

- 5,7% du domaine terrestre (1,4 % en Métro. ; 29,5 % en O-M) ;
- 1,5% du domaine marin (0,1 % en Métro. ; 1,6 % en O-M).

Une note de cadrage du ministère datant de 2018 précise la démarche de définition des ZPF avec le calendrier suivant :

- Septembre 2018 : Inventaire des protections fortes préexistantes dans le réseau d'AMP ;
- 2ème semestre 2018 : Analyse de la cohérence du réseau actuel ;
- Juin 2019 : Identification des secteurs et des enjeux nécessitant de renforcer le niveau de protection pour conforter le réseau ;
- 2ème semestre 2019 : consultation des Conseils maritimes de façade.

La DREAL N-A a été désignée pour piloter cet exercice pour la façade Sud Atlantique. La note de cadrage précise qu'il appartient au pilote de « s'assurer que cet inventaire soit partagé par tous les services concernés ». Un échange avec la DREAL-NA a eu lieu le 23 avril 2020 à la demande du PNMBA, pour échanger sur le travail réalisé pour le Bassin d'Arcachon. Les points suivants ont notamment été abordés :

- Des contraintes de calendrier de la DREAL N-A ont conduit à un retard d'environ 18 mois par rapport au calendrier initialement prévu ;
- A ce stade la lecture du dossier par la DREAL NA a conduit à
  - une non-prise en compte de plusieurs outils juridiques qui sont cependant mentionnés dans la note ministérielle ;
  - Une lecture de l'objectif des 10% de ZPF à l'échelle de secteurs et non de la façade ;
- Une quasi-absence de sollicitation des PNM pour cet exercice à ce stade.

Il n'est pas prévu de modification du calendrier. La présentation des mesures à mettre en place pour répondre à l'objectif des 10 % de ZPF à partir des choix proposés par chaque service pilote reste donc prévue en Conseil maritime de façade en novembre 2020.

Il a été remonté que, sous réserve de pouvoir travailler avec des échéances raisonnables, le PNMBA puisse accompagner l'analyse de la DREAL NA sur les différents éléments et statuts qui pourraient répondre totalement ou partiellement aux attentes des ZPF au sein du PNMBA. Le PNMBA pourrait ainsi proposer à la validation du Conseil de gestion l'inventaire des protections préexistantes dans son périmètre et les secteurs à enjeux méritant des ZPF à l'échelle de la façade.

#### d. Point d'étape Zostères

Une étude de la production en graines des herbiers de zostères est actuellement menée par le PNMBA. Elle vise à améliorer les connaissances sur la floraison, la fructification et la production de graines par les zostères naines, et à préparer des tests comparatifs de méthodes de restauration par semis des herbiers (inspirées d'études menées aux Etats Unis, aux Pays Bas et au Royaume-Uni).

De plus, des tests de dispositifs de protection hydrodynamique pour la restauration des herbiers vont être menés à partir de l'automne 2020. L'objectif est de développer des herbiers artificiels biomimétiques pour réduire localement le stress hydrodynamique, principal facteur actuel de régression des herbiers dans le Bassin d'Arcachon. Le test permettra d'évaluer l'efficacité du dispositif pour protéger des herbiers de Zostère naine en régression et pour amorcer une dynamique d'extension. Le PNMBA est accompagné par le bureau d'étude Seaboost (fourniture et l'appui technique) et l'Ifremer (appui scientifique). Une AOT sera sollicité pendant l'été à la DDTM 33 pour mener à bien cette expérimentation.

#### e. Fonds de dotation

Pour rappel, l'objectif d'un fonds de dotation en faveur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon sera de faciliter le développement des activités qui contribuent à la mise en œuvre du plan de gestion du Parc naturel marin, en permettant par exemple la réalisation d'actions portées par les acteurs locaux, les partenaires, ou les actions portées ou soutenues par le Parc naturel marin. Il permet de fédérer les acteurs locaux, particuliers et entreprises, autour du projet commun de mise en œuvre du plan de gestion du PNMBA.

Pour que le Parc naturel marin puisse se doter d'un fonds de dotation, il est proposé au Bureau d'adopter les grands principes de statuts et leur dépôt en préfecture.

Les statuts déposés pourront être modifiés qu'après avis du Conseil de gestion du PNMBA et après deux délibérations du conseil d'administration prises à deux mois d'intervalle.

Concernant les **ressources** :

- Dotation initiale de 15 000 € apportée au fonds à titre gratuit par le CIC.
- Les ressources du fonds de dotation comprennent le produit des appels à la générosité publique qu'il a été autorisé à faire.
- Pour toutes les donations ou les dons supérieurs à un montant défini et rendu public par le conseil d'administration, le fonds signe une convention avec le donateur qui décrit les engagements réciproques des deux parties.

Concernant la **gestion des comptes**:

- Les comptes du fonds de dotation comprennent un bilan et un compte de résultat. Ils font ressortir la traçabilité des dons affectés. Le conseil d'administration du fonds de dotation nomme un commissaire aux comptes. Les comptes annuels sont mis à la disposition du conseil d'administration et sont soumis à son approbation.

Concernant la **gouvernance**:

- Le conseil d'administration est composé de 7 membres. Les membres sont nommés pour une durée de trois ans par délibération du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et pour la durée restante du mandat en cas de remplacement d'un membre sortant.
- Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un bureau composé du président, d'un secrétaire et d'un trésorier.
- Le conseil d'administration est composé de trois collèges :
  - collège des fondateurs comprenant 3 membres du Conseil de gestion ;
  - collège des mécènes ou partenaires comprenant 2 membres ;
  - collège des personnalités qualifiées, comprenant 2 membres ;
- Les membres du conseil d'administration exercent leurs fonctions à titre gratuit.

Cette proposition de statut est très classique pour un fond de dotation.

Le Bureau exprime un consensus autour des principes fondateurs et le dépôt des statuts. Les membres du conseil d'administration seront désignés lors d'une prochaine séance du Conseil de gestion.

## 9. Calendrier de renouvellement du Conseil de gestion

Il est rappelé l'échéance du mandat actuel des membres fin octobre 2020.

## 10. Questions diverses

### a. Croisières Ponant

Le croisiériste Ponant diversifie son offre en organisant des croisières à l'échelle de la façade Atlantique. Le Bassin d'Arcachon fait partie des étapes souhaitées dès 2020. Le navire « *Le Bougainville* » est prévu pour ces croisières.

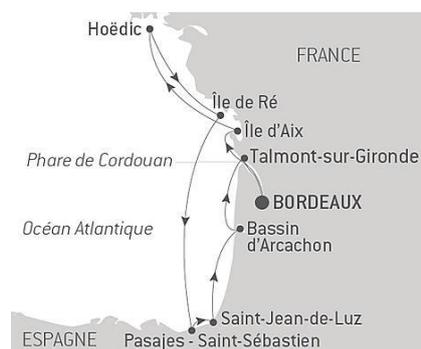


Figure 6 : *Projet d'escales envisagées pour l'été 2020*

Eric BANEL, introduit le sujet et apporte un certain nombre de précisions pour présenter le projet. Le Gouvernement par l'intermédiaire du Ministre des Transports et du Ministre de l'économie, ont donné un accord de principe à la compagnie Ponant pour mener des croisières métropolitaines à partir de juillet et jusqu'en octobre. Ponant est la dernière compagnie de croisière française, avec une forte intégration d'emplois français, et un attachement particulier de la part du Ministère des

Transports à cette entreprise. Le programme prévu par Ponant comprend 14 rotations d'une semaine d'ici octobre, avec escales dans le périmètre du PNMBA dont 7 en intra-Bassin en raison des contraintes de marées. Le mouillage se fera soit à l'ancre, soit en positionnement dynamique. Le bateau est très moderne, mis en service il y a un an. Il répond aux normes du code polaire de l'OMI avec zéro rejet à la mer et une pollution atmosphérique très réduite. C'est un navire de 130 m, donc relativement petit au regard d'autres grands navires de croisières. La société Ponant est ouverte au dialogue, et attentive à son image d'excellence environnementale et sociétale. Elle ne viendra pas sur des sites où ses activités ne sont pas souhaitées.

Les préoccupations de l'Etat sont de 4 ordres : la sécurité maritime, le respect de l'environnement, les retombées économiques locales et l'acceptabilité. La sécurité maritime a été fortement anticipée et travaillée, notamment par l'intermédiaire de la mise en place d'une obligation de pilotage. Sur le volet environnemental une préparation amont a été réalisée également une réunion d'information en sous-préfecture. Ponant a ainsi confirmé qu'ils ne fréquenteraient pas la RNN du Banc d'Arguin ni l'Île aux Oiseaux. Ils souhaitent répondre aux exigences qui leur sont imposées. Il a ainsi été demandé à Ponant de s'inscrire dans une démarche économique locale et la société a été mise en relation avec le CRCAA, avec la perspective de proposer des activités aux passagers. L'acceptabilité fait l'objet d'un effort de communication particulier. Ponant va prendre en charge cette communication, avec un relai souhaité de l'ensemble des acteurs sur ce point.

Eric BANEL indique enfin souhaiter échanger avec le Bureau des différents éléments de vigilance qui seraient nécessaires, et précise que le cadre de la discussion est un point d'information et non un avis car dans les éléments dont dispose la DIRM à ce jour il n'y a pas d'autorisation à délivrer pour ce projet.

Melina ROTH précise que quelques éléments complémentaires ont été transmis par Ponant la veille et le matin même. Il a été notamment pointé que le point de mouillage extérieur était mal positionné au regard de la RNN, avec une proposition de l'armateur de reporter toutes les escales en intra-Bassin sous réserve des conditions météo-marines. L'escale serait annulée si ces dernières étaient défavorables.

Christine BERTRAND demande quelle est la hauteur du bateau et sa capacité d'accueil.

Eric BANEL répond que le navire peut accueillir de 150 passagers et 90 membres d'équipages, ces derniers n'ayant pas vocation à débarquer. Le tirant d'eau est inférieur à 4m.

Christine BERTRAND souligne que le navire est imposant, avec un impact visuel significatif.

Le Président souhaite faire part de sa position personnelle sur le projet.

Il comprend que les services de l'Etat répondent à une commande du Gouvernement. Le bateau de la société Ponant est effectivement aux dernières normes et performant en matière de rejets et de protection de l'environnement. Néanmoins il affirme être défavorable à l'entrée d'un paquebot de croisière dans le Bassin d'Arcachon. En effet ce serait la porte ouverte à d'autres croisières par la suite, ce qui s'observe dans d'autres lagunes. Le débarquement se faisant avec des semi-rigides de 6 places, le nombre de rotation pour assurer le transport des passagers est très élevé. Par ailleurs, 150 passagers sur le Bassin d'Arcachon n'auront pas d'impact majeur sur les retombées socio-économiques locales. Le Président considère donc que le Bassin serait avec ce projet la variable d'ajustement pour permettre la continuité d'activité de la compagnie Ponant, quelles qu'en soient les conséquences. Accepter cette activité serait ouvrir la voie à toute une série de croisières, ce qui n'est pas une bonne chose pour le territoire y compris en termes d'image, ni sur la qualité du milieu naturel du Bassin. Il souligne donc être défavorable à ce projet, d'autant que l'abandon des escales

sur le Bassin ne mettrait pas en cause l'équilibre économique de la compagnie. Par ailleurs sur la carte des parcours, le seul point délicat en termes environnemental est celui situé sur le Bassin d'Arcachon. L'intelligence collective devrait amener les acteurs à supprimer ces escales.

Jacques STORELLI partage ce propos. Il souhaite insister sur la question des gaz d'échappement, qui impacteront les habitants du quartier de la Chapelle à Arcachon. En termes d'ancrage le positionnement dynamique pourrait générer de la turbidité. L'impact paysager est également fort. Il conclut ne pas être favorable à ce projet sur le Bassin d'Arcachon.

Jean Yves ROSAZZA exprime également son opposition au projet.

Jean Jacques EROLES et Jean François ACOT-MIRANDE expriment ensuite également tous deux leur désaccord.

Suite à ces échanges, le Président demande à Eric BANEL d'être l'interprète de la position du Bureau auprès de l'Etat. Si le Bureau comprend le besoin de défendre les entreprises, en revanche le fait de supprimer l'escale sur le territoire ne met pas en cause l'équilibre global financier de cette opération. Le Président demande à Eric BANEL d'engager une discussion au plus haut niveau pour supprimer l'escale Bassin d'Arcachon, ce qui serait la meilleure solution pour tout le monde. L'acceptabilité de ce projet ne sera pas favorable auprès de la population locale. Et le Conseil de gestion s'il devait être convoqué n'y serait pas favorable non plus.

Jean Yves ROSAZZA précise que ce ne sont pas uniquement les représentants d'associations environnementales qui se sont exprimées, mais tous les maires (et aussi ancien maire) sont intervenus, et ils savent parfaitement représenter leurs populations.

Eric BANEL dit s'être attendu à cette position. Cependant les contraintes de sécurité maritimes imposent des conditions qui font qu'Arcachon ne sera jamais Venise et que le croisiérisme de grand gabarit ne pourra jamais se développer dans le Bassin d'Arcachon. Le modèle économique de la croisière en évitant le Bassin d'Arcachon a déjà été évoqué avec le Ponant. Les retombées économiques locales comprennent 150 passagers sur 14 rotations, c'est un élément parmi d'autre de cette relance de l'activité touristique. Certes c'est un bateau de croisière, mais en termes de sillage et d'impact de la turbidité qui sont une préoccupation majeure, on ne peut pas considérer que le Ponant serait nécessairement plus problématique que le nombre considérables navires qui sont déjà à l'intérieur du Bassin. Eric BANEL indique cependant retenir la demande du Président de se faire le plus fidèlement possible le relai de la position du Bureau. Néanmoins, étant donné qu'il n'y a pas d'autorisation requise pour la réalisation de ces escales, la compagnie Ponant pourrait tout à faire venir dans le Bassin malgré la position exprimée. L'attention particulière sur la position du Parc naturel marin incite cependant l'Etat à être plus vigilant que ne prévoit la position réglementaire pour la venue de ce type de navire dans le Bassin.

Le Président propose au Bureau de donner un avis défavorable pour faire comprendre aux plus hautes autorités la position du Parc naturel marin, et pour accompagner le message qui sera porté par Eric BANEL.

## b. Travaux sur un perré des 44ha

Le 5 mai 2020 le PNMBA a signalé l'observation de travaux en période de confinement sur des perrés. Le contexte d'autorisation n'a pas encore été renseigné.

## c. Fill your boat

Fill your boat est une société créée en 2019 dans le Nord, proposant une prestation d'avitaillement aux plaisanciers. Ces derniers réservent la prestation d'avitaillement en ligne ou par téléphone. Le prestataire se déplace sur le lieu de mouillage ou de stationnement pour procéder à l'avitaillement en mer, y compris en l'absence du propriétaire du bateau. L'activité est prévue pour démarrer en juillet 2020.

La prestation est proposée à l'aide d'un bateau-citerne de type chaland de 6.5m équipé de :

- 4 cuves de 900 litres
- Lance à incendie
- Ecrémeur pour hydrocarbures
- Filet ramassage macros déchets
- Serviettes absorbantes pour l'avitaillement

Le bateau est en construction dans un chantier naval des Alpes maritimes. Une instruction est en cours au CSN PACA à Marseille.

Plusieurs risques associés à cette activité ont été identifiées :

- Déversement d'hydrocarbures à l'avitaillement dans le milieu marin, dont les conséquences seraient aggravées en milieu ouvert (ZMEL).
- Risque d'impacts sur les écosystèmes marins
- Risque d'impacts sur l'ostréiculture
- Risque d'impacts sur les activités nautiques, balnéaires et de nature.
- Maîtrise incertaine d'une nappe d'hydrocarbures dans des conditions de courant et de clapot, dans des espaces à manoeuvrabilité réduite (ZMEL).
- Une maîtrise encore théorique du protocole d'avitaillement: les conditions réelles ne semblent pas entièrement appréhendées.
- Une plus-value environnementale à renseigner d'autant que:
  - L'avitaillement se fait principalement sur le trajet des plaisanciers
  - Les plaisanciers pratiquant l'avitaillement par jerricans ne semblent pas cœur de cible de la prestation envisagée.

- Une prestation itinérante ou à poste fixe sur le plan d'eau envisagée, mais qui semble écartée à ce stade par le porteur de projet.

Le Président se dit personnellement totalement défavorable à cette opération. Les maires de la Teste-de-Buch et de Lège Cap-Ferret ont également déjà exprimé leur désaccord. Même si le Parc naturel marin n'est pas saisi, le Président propose de faire connaître le désaccord du Bureau.

Thierry LAFON se tourne vers l'Etat et rappelle qu'au mois d'octobre dernier la secrétaire d'Etat présente sur le Bassin a pris la mesure des enjeux de soutenabilité des activités sur le territoire. Or ce projet risque d'accroître le motonautisme sur le Bassin et d'accroître le bilan carbone.

Delphine CATHALA rappelle que ce projet n'est pas porté par les services de l'Etat, lesquels analysent les moyens réglementaires pour l'instruire.

Jacques STORELLI complète en précisant que vu le dynamisme de l'entreprise, il est prévu un démarrage début juillet. La question est donc de savoir comment faire si les services de l'Etat n'identifient pas de biais dans le dossier. Par ailleurs le SMPBA a accueilli favorablement ce projet. Il demande au Président s'il ne serait pas nécessaire de poser une décision extrêmement ferme sur ce projet même si le PNMBBA n'est pas saisi pour avis.

Jean Jacques EROLES précise que ce dossier n'a pas fait l'objet de vote au SMPBA, ce qui est également confirmé par Jean-Yves ROSAZZA.

Le Président propose d'exprimer une position totalement défavorable du Bureau.

Delphine CATHALA précise que les services de l'Etat ne disposent pas encore de demande de permis d'armement.

---

<b>Délibération</b>	<b>Après en avoir délibéré le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à 9 voix pour et 2 voix contre une position défavorable au projet de service d'avitaillement Fill your boat sur le Bassin d'Arcachon et invite le commissaire du Gouvernement ainsi que les autorités compétentes en mer à l'informer des suites données à ce dossier</b>	<b>PNMBA_bur_2020_22</b>
---------------------	--	--------------------------

---

#### **d. Jet ski**

Claude BONNET mentionne une pétition en cours qui pose la question des bruits générés par les jets skis, en rappelant que dans la RNN de la mer d'Iroise ils sont interdits. Il demande la possibilité d'appuyer cette pétition.

Delphine CATHALA précise que rien n'interdit les jets skis à l'heure actuelle, cela relèverait d'une décision du Préfet maritime, qui pourrait règlementer des zones. Cette question mériterait d'être traitée dans le cadre de l'étude sur la fréquentation nautique du Bassin.

Le Président confirme que ce sujet doit être traité dans une étude globale.

Jacques STORELLI rappelle que depuis la mission de préfiguration il avait proposé de limiter les circonvolutions des embarcations en autorisant uniquement des trajets de point à point. Ceci diminuerait les nuisances sonores. Cette piste est à intégrer dans les réflexions qui seront conduites dans l'étude de fréquentation.

#### e. Milans et goélands

Christine BERTRAND rappelle que la consultation publique sur le sujet des milans et des goélands sur la RNN du Banc d'Arguin mentionne la destruction de ces espèces, ce qui soulève l'interrogation de plusieurs usagers et associations d'usagers.

François DELUGA précise que la consultation n'a pas abouti suite aux contraintes de calendrier liées à la crise sanitaire.

Claude BONNET indique que cette consultation était menée par la DREAL et non la SEPANSO. De plus, bien que cette mention soit restée dans la demande, l'objectif n'est pas de tuer des espèces protégées sur le Banc d'Arguin.

Le Président remercie les membres et clôture la séance.

#### Tableau des décisions et délibérations

	INTITULE	N° DELIBERATIONS
Délibération	L'ordre du jour modifié est approuvé à l'unanimité	PNMBA_bur_2020_06
Délibération	Le compte-rendu du Bureau du 27 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité	PNMBA_bur_2020_07
Délibération	Après en avoir délibéré, le Conseil de gestion émet, dans le cadre de l'enquête administrative n°01-2020 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les 54 demandes d'AECM portant sur des concessions situées en dehors de la RNN du Banc d'Arguin un avis favorable, à l'unanimité, assorti d'une recommandation</li> <li>- Pour les 72 demandes d'AECM portant sur des concessions situées dans les zones d'implantation ostréicole de la RNN du Banc d'Arguin un avis favorable à la majorité, exprimé à 9 voix pour et 2 voix contre, assorti d'une réserve et d'une recommandation.</li> </ul>	PNMBA_bur_2020_08
Délibération	Après en avoir délibéré, le Conseil de gestion émet un avis favorable à l'unanimité pour les 26 demandes d'AECM de l'enquête administrative n°02-2020, portant toutes sur des concessions situées en dehors de la RNN du Banc d'Arguin, assorti d'une recommandation.	PNMBA_bur_2020_09

	INTITULE	N° DELIBERATIONS
Délibération	Après en avoir délibéré, le Conseil de gestion émet un avis favorable à l'unanimité pour les 11 demandes d'AECM de l'enquête administrative n°03-2020, portant toutes sur des concessions situées en dehors de la RNN du Banc d'Arguin, assorti d'une recommandation.	PNMBA_bur_2020_10
Délibération	Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un avis favorable à l'unanimité concernant la demande d'AOT pour le mouillage de la drague « Dragon » du SIBA	PNMBA_bur_2020_11
Délibération	Après en avoir délibéré le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable assorti de recommandations concernant les projets d'arrêtés préfectoraux portant autorisation d'occupation temporaire pour l'implantation des Points de glisse sur la plage de La Salie, commune de La Teste-de-Buch	PNMBA_bur_2020_12
Délibération	Après en avoir délibéré le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à 9 voix pour et 2 abstentions un avis favorable assorti de réserves et recommandations concernant le projet d'arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire pour l'implantation d'un abri pour une billetterie de l'Union des bateliers arcachonnais (UBA) sur la plage du Sabloney sur la commune de la Teste-de-Buch	PNMBA_bur_2020_13
Délibération	Après en avoir délibéré le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable assorti de prescriptions concernant le projet d'arrêté prolongeant la durée de l'AOT relative à l'opération de réhabilitation du banc de Bourrut.	PNMBA_bur_2020_14
Délibération	Après en avoir délibéré le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable assorti de réserves concernant le projet d'autorisation d'occupation temporaire pour la création d'une Zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) sur la commune d'Arès	PNMBA_bur_2020_15
Délibération	Après en avoir délibéré le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon approuve à l'unanimité le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt et les critères d'évaluation des projets proposés pour sélectionner les bénéficiaires du programme de sensibilisation dans les collèges mis en place par le PNMBA en partenariat avec le PNRLG.	PNMBA_bur_2020_16

	INTITULE	N° DELIBERATIONS
Délibération	Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon émet, à l’unanimité, un avis favorable à l’attribution d’une subvention à l’association les moussaillons de l’Aiguillon pour l’aide à la création d’une école de pêche pour les enfants du Bassin d’Arcachon pour un montant de 4500€	PNMBA_cdg_2019_17
Délibération	Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon émet, à l’unanimité, un avis favorable à l’attribution d’une subvention à l’association VuesduCap pour la réalisation et la diffusion de 6 portraits maritimes du Bassin d’Arcachon pour un montant de 27 000€	PNMBA_cdg_2019_18
Délibération	Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon émet, à l’unanimité, un avis favorable à l’attribution d’une subvention à l’association Océan’Obs pour la mise en œuvre et animation du programme de science participative « Observatoire en plongée de la biodiversité marine » sur le Bassin d’Arcachon pour un montant de 15 000€	PNMBA_cdg_2019_19
Délibération	Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon émet, à l’unanimité, un avis favorable à l’attribution d’une subvention à l’association Ligue pour la protection des oiseaux pour la Mise en œuvre du suivi de la migration post-nuptiale des oiseaux au Cap Ferret à l’automne 2020 pour un montant de 5 000€	PNMBA_cdg_2019_20
Délibération	Après en avoir délibéré le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon émet à 9 voix pour et 2 voix contre une position défavorable au projet d’escales de bateaux de croisière dans le Bassin d’Arcachon et invite le commissaire du Gouvernement ainsi que les autorités compétentes en mer à l’informer des suites données à ce dossier	PNMBA_bur_2020_21
Délibération	Après en avoir délibéré le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon émet à 9 voix pour et 2 voix contre une position défavorable au projet de service d’avitaillement Fill your boat sur le Bassin d’Arcachon et invite le commissaire du Gouvernement ainsi que les autorités compétentes en mer à l’informer des suites données à ce dossier	PNMBA_bur_2020_22



**Bassin d'Arcachon**

<b>Personne à contacter</b>	Melina ROTH <a href="mailto:melina.roth@ofb.gouv.fr">melina.roth@ofb.gouv.fr</a>
<b>Objet</b>	<b>Bureau du Conseil de gestion</b>
<b>Date</b>	28 septembre 2020

**Point 2 :**

**Validation du compte-rendu de la séance du 19 juin 2020**



**Bassin d'Arcachon**

<b>Personne à contacter</b>	Melina ROTH <a href="mailto:melina.roth@ofb.gouv.fr">melina.roth@ofb.gouv.fr</a>
<b>Objet</b>	<b>Bureau du Conseil de gestion</b>
<b>Date</b>	28 septembre 2020

**Point 3 :**

**Avis**

- Enquête administrative 2020-04 : projets d'AECM
- AOT et reconstruction perré sur Lège Cap-Ferret – El Palomar
- AOT expérimentation restauration zostère - Seaboost
- Eléments de cadrage pour AOT vieillissement de vin
- AOT perré et épis sur Lège Cap-Ferret – Mme Vivier



Personne à contacter	Melina ROTH <a href="mailto:melina.roth@ofb.gouv.fr">melina.roth@ofb.gouv.fr</a>
Objet	<b>Note relative à l'enquête administrative n°2020-04 portant sur 18 demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime du Bassin</b>
Date	10 septembre 2020
Annexe	Articles 11 et 12 du schéma des exploitations des cultures pour le département de la Gironde

## 1. Instruction de la demande

### 1.1. Présentation

Par courriel du 22 juillet 2020, la Direction départementale des territoires et de la mer de Gironde (DDTM de Gironde) a saisi pour avis le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon dans le cadre de l'enquête administrative n° 2020-01 préalable à la délivrance de 18 autorisations d'exploitation de cultures marines (AECM) sur le domaine public maritime (DPM) du Bassin d'Arcachon.

Le dossier de saisine est composé des éléments suivants :

- le fichier destiné à l'enquête publique listant l'ensemble des demandes d'AECM ;
- le projet d'arrêté type de la préfecture de la Gironde portant autorisation de cultures marines, proposé pour les demandes concernées par l'enquête administrative ;
- le modèle de cahier des charges et des annexes cités dans le projet d'arrêté type ;
- le modèle de demande d'AECM.

Le courriel de saisine renvoie vers une plateforme cartographique en ligne pour la localisation des concessions concernées par l'enquête.

## 1.2. Analyse de la demande

La saisine du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon sur les demandes d'AECM sur le DPM est faite conformément à l'article R. 923-24 du code rural et de la pêche maritime<sup>1</sup>. Le Parc naturel marin dispose normalement d'un délai d'un mois pour rendre son avis, soit au plus tard le 22 juillet 2020. Etant donné que le Bureau du Conseil de gestion se réunit le 28 septembre et au regard du délai nécessaire pour la réalisation de délibérations, la directrice-déléguée du Parc naturel marin a demandé aux services de l'Etat le 23 juillet 2020 de porter le délai de réponse à deux mois comme l'autorise l'article R. 923-24.

## 2. Présentation des projets d'AECM

L'enquête administrative n°2020-04 porte sur 18 demandes d'AECM. Chaque demande détaille le nom du demandeur, la nature de l'opération, le n° de concession, la surface, les caractéristiques, ainsi que la commune et la localisation de la concession.

Les opérations sont de plusieurs natures (une même demande peut concerner plusieurs opérations) :

- Création (uniquement sur du DPM portuaire en gestion départemental ; 11 demandes)
- Renouvellement (en amont de l'expiration de la précédente AECM ; 5 demandes)
- Changement partiel de techniques (de parc « d'élevage » à parc « de captage », ou d'élevage en « surélevé » à élevage « à plat » : 2 demandes)

Ces demandes concernent le DPM situé dans la zone de balancement des marées et le DPM situé sur les zones portuaires. Les concessions demandées sont localisées en différents points du Bassin (Larros, Salines, Courbey), en dehors de la réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin.

Conformément à la circulaire DPMA/C2012-9605 du 4 janvier 2012 portant sur l'évaluation environnementale et l'évaluation des incidences au titre de N2000 des schémas des structures des exploitations de cultures marines, le modèle de demande d'AECM prévoit l'engagement du demandeur « à exploiter la concession en conformité avec le schéma des structures des exploitations de cultures marines pour le département de la Gironde et respecter les mesures et prescriptions relatives à la préservation des sites Natura 2000, notamment définies dans les articles 11 et 12 du schéma des structures des exploitations de cultures marines pour le département de la Gironde ». Les articles 11 et 12 détaillent les mesures devant être respectées concernant l'entretien des concessions, l'élimination des déchets ou le rejet des sédiments issus de l'entretien des concessions (article 11), mais aussi les mesures environnementales (article 12).

Le modèle de projet d'arrêté portant AECM reprend les caractéristiques des concessions concédées, et renvoie aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges et aux prescriptions particulières prévues dans les annexes jointes. Les visas de ce modèle reprennent le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin, ainsi que ceux portant désignation des sites Natura 2000 du Bassin d'Arcachon.

---

<sup>1</sup> « Dans le cadre de l'enquête administrative, le préfet communique [...] la demande [...] pour avis au conseil de gestion du parc naturel marin [...] pour la partie maritime d'un site Natura 2000 dès lors que la demande concerne une parcelle située dans le ressort de leur compétence. »

La durée prévue pour les AECM situées en dehors de la RNN est de 10 ans à terre, et de 35 ans<sup>2</sup> en mer. L'article 6 du cahier des charges joint au projet d'arrêté précise que « *ces autorisations peuvent être modifiées, suspendues temporairement ou retirées [...] à tout moment, par décision motivée du Préfet de département [...] en cas d'atteinte portée à la gestion ou la conservation d'une aire marine protégée* ».

La DDTM 33 s'assure de la complétude des dossiers de demandes avant l'enquête publique et l'enquête administrative.

### **3. Analyse du projet**

Au regard des éléments transmis, l'analyse des demandes porte sur le point suivant :

- Les visas du projet d'arrêté-type ne font pas référence au Plan de gestion du Parc naturel marin.

### **4. Proposition technique**

Compte tenu des éléments du dossier de saisine, il est proposé une analyse technique favorable pour les 18 demandes d'AECM de l'enquête administrative n°2020-04, accompagnée de la recommandation suivante :

- Intégrer au modèle de projet d'arrêté la référence au Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

---

<sup>2</sup> Décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié en octobre 2009 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines

# Annexe 1 : Articles 11 et 12 du schéma des exploitations des cultures pour le département de la Gironde

## ARTICLE 11

Le ramassage des huîtres, en dehors des concessions, est soumis à autorisation de la DDTM.

### **11.1. ENTRETIEN DES CONCESSIONS**

L'entretien des concessions dont dispose l'exploitant à terre comme en mer est de la responsabilité de l'exploitant sauf événement extérieur ne relevant pas de sa responsabilité (pollution, etc...).

L'exploitant élimine toute sédimentation causée par la présence de ses structures d'élevage afin de maintenir le niveau initial de sa concession.

Il procède régulièrement à l'élimination des déchets conchylicoles sur ses concessions, ainsi que des compétiteurs et des prédateurs qu'il doit ramener à terre. Il prend toute disposition utile pour éviter la dégradation de ses concessions à l'état de friche.

A l'abandon de la concession, l'exploitant procède à l'enlèvement des installations, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8 de l'arrêté du 06/07/2010.

### **11.2. ELIMINATION DES DECHETS**

L'exploitant est chargé du tri sélectif de ses déchets. Tous les déchets d'origine anthropique et coquilliers doivent être ramenés à terre et éliminés dans une filière appropriée ou faire l'objet d'une valorisation par l'exploitant. Dans le cadre de contractualisation du nettoyage, l'exploitant s'assure que le contractant intègre ces dispositions dans le marché.

Le dépôt en souille des déchets anthropiques est interdit.

### **11.3. REJETS DES SEDIMENTS ISSUS DE L'ENTRETIEN DES CONCESSIONS**

Les sédiments (sable, vases) issus de l'entretien des concessions pourront être rejetés dans le Bassin d'Arcachon, sous réserve du respect des modalités suivantes :

- la zone de rejets doit être située dans une tranche bathymétrique inférieure à celle de la zone de prélèvement.
- la zone de rejets doit être située plus en Aval que la zone de prélèvement.
- la zone de rejets ne doit pas présenter une couverture de zostères.
- la remise en suspension des sédiments doit être effectuée au jusant .

#### **11.4. VALORISATION DES PRODUCTIONS ANNEXES**

La valorisation des coquillages naturels qu'il viendrait à extraire de sa concession et qui contribueraient à l'entretien des parcs peut être considérée comme une activité dans le prolongement de l'exploitation.

Elle s'effectue dans le respect des réglementations en vigueur spécifiques à chaque espèce.

#### **11.5 Prestations de services pour l'entretien du DPM.**

Les prestations de nettoyage du DPM résultant de l'activité ostréicole et réalisées par des ostréiculteurs s'inscrivent dans le prolongement de l'activité des entreprises dans le respect du schéma des structures.

### **ARTICLE 12 - MESURES ENVIRONNEMENTALES**

L'ostréiculture est considérée comme une aquaculture sans intrant : tout traitement chimique, phytosanitaire ou zoosanitaire, est proscrit. L'utilisation de biocides sur les moyens d'élevage est proscrite : pas d'antifouling sur les bateaux, balisage ou toute autre structure d'élevage. Cette disposition prend effet un an à partir de la signature du présent arrêté.

Les produits nettoyants / désinfectants utilisés dans les exploitations sont réputés sans impact sur l'environnement. (selon normes NF environnement et Ecolabels)

Les fluides hydrauliques utilisés sur les moyens d'élevage sont biodégradables.

L'entretien des espaces verts autour des exploitations se fait sans traitement phytosanitaire (ni engrais, ni désherbant).

Les dispositions susvisées seront intégrées dans le cahier des charges des concessions

Dans les secteurs présentant une couverture en zostère, tout réaménagement du secteur est étudié de manière à augmenter systématiquement la surface en herbier, ou s'accompagne de mesures compensatoires telles que des abandons de secteurs non productifs.

Une zone de préservation des zostères, non concédable, sera créée par l'abandon de concessions de faible intérêt économique, dans un secteur à fort enjeu écologique.

Dans le chenal du Courbey, le Sud du Grand banc et autour de Mapouchet, une surface de protection des herbiers équivalente à une bande de 1m de large à partir du zéro des cartes marines sera identifiée en accord avec la profession. La cartographie de ces secteurs sera validée en commission des cultures marines.

Dans cette zone, il sera mis fin à l'exploitation des cultures marines par non renouvellement des autorisations en cours et rejet de toute nouvelle demande.

Le labourage des herbiers est interdit.



Personne à contacter	Melina ROTH <a href="mailto:melina.roth@afbiodiversite.fr">melina.roth@afbiodiversite.fr</a>
Objet	<b>Note relative au projet d'AOT et de reconstruction d'un perré sur la commune de Lège-Cap Ferret – El Palomar</b>
Date	01 septembre 2020
Annexes	

## 1. Instruction de la demande

### 1.1. Présentation

Par courrier électronique de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33) du 03 août 2020, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a été saisi pour avis concernant une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) et de reconstruction pour un perré de défense contre la mer sur le Domaine public maritime (DPM) de la commune de Lège-Cap Ferret, au droit de la résidence El Palomar. Le projet d'AOT serait accordé au gérant du syndic de la résidence, du 1<sup>er</sup> décembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2025.

### 1.2. Composition du dossier de saisine

- Projet d'AOT,
- Plans de l'ouvrage envisagé,
- Attestation de reconnaissance de l'ouvrage par la mairie de Lège-Cap Ferret,
- Dossier de demande d'examen au cas par cas pour statuer sur la nécessité d'effectuer une étude d'impact, conformément à l'annexe R122-2 du Code de l'Environnement,
- Déclaration d'existence de l'ouvrage au titre de la loi sur l'eau, le porté à connaissance des travaux et l'évaluation des incidences Natura 2000.

### 1.3. Analyse de la demande

L'article L. 334-5 du code de l'environnement précise que « *Lorsqu'une activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin d'un parc naturel marin, l'autorisation à laquelle elle est soumise ne peut être délivrée que sur avis conforme de l'Agence française pour la biodiversité ou, sur délégation, du*

*conseil de gestion [...] ».* L'article R. 334-33 précise dans son alinéa n°6 que le Conseil de gestion « *dans les conditions prévues au quatrième alinéa de l'article L. 334-5, [...] se prononce sur les demandes d'autorisation d'activités pour lesquelles des dispositions législatives et réglementaires prévoient sa consultation* ». Par ailleurs, ce même article précise également que « *le conseil de gestion peut également proposer aux autorités de l'Etat compétentes en mer toute mesure nécessaire à la protection et à la gestion durable du parc naturel marin, notamment en matière d'occupation du domaine public maritime, d'utilisation des eaux, de pêche, de circulation, de loisir, d'utilisation des ondes, de mouillage des navires, et il est tenu informé des suites réservées à ses propositions.* »

- **Evaluation des incidences Natura 2000**

Dans un site Natura 2000, l'article R. 414-19 du code de l'environnement précise la liste des projets et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur le ou les sites en question. Le projet faisant l'objet de la présente demande d'AOT en fait partie au titre de l'alinéa 21 : « *L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000* ».

Au vu des mesures ERC proposées, l'évaluation conclut en l'absence d'incidence sur les sites Natura 2000 du Bassin d'Arcachon.

- **Examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale**

L'article R. 122-2 du code de l'environnement précise que « *les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé au présent article font l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après un examen au cas par cas, en application du II de l'article L. 122-1, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau.* » Le projet faisant l'objet de la présente demande d'AOT fait partie des projets soumis à examen au cas par cas au titre des rubriques 11 (*travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière*) et 12 (*recupération de territoires sur la mer*) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

L'arrêté préfectoral portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du Code de l'environnement en date du 30 juin 2020 conclut que ce projet n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

## **2. Présentation du projet**

Ce projet d'AOT concerne un ouvrage de défense contre la mer sur la face orientale de la presqu'île du Cap Ferret, visant à protéger le littoral et contenir l'érosion marine du trait de côte.

L'équipe technique du PNMB n'a pas eu transmission d'une précédente AOT relative à cet ouvrage, néanmoins la mairie de Lège-Cap Ferret atteste dans un courrier joint au dossier de saisine que « *la construction du perré [...] est antérieure à 1992, aux vues des documents présentés par les représentants des propriétaires* ». En outre, d'après les éléments transmis dans le dossier ce perré semble plus ancien, avec les éléments d'historique suivants :

- Un premier perré en bois bâti avec la construction de la résidence en 1969.
- Une reprise de cet ouvrage en 1979 par la réalisation d'un enrochement maçonné tenu en pied par un rideau de palplanches.

- Un ajout en 2004 de 2 000 tonnes d’enrochements devant les palplanches sur l’ensemble du linéaire de l’ouvrage.

Deux expertises techniques ont été commanditées par le pétitionnaire en 2014 (CESIM) et 2018 (BEFES). Les conclusions l’ont incité à solliciter la présente demande d’AOT et de reconstruction de l’ouvrage constatant son état de vétusté et les risques associés.

L’ouvrage faisant l’objet de la demande est constitué d’un encochement de blocs en calcaire et de palplanches au pied du perré pour la consolidation de celui-ci, sur une longueur de 275 mètres.

Les travaux décrits dans l’AOT prévoient une reprise du perré existant avec :

- Maintien à l’identique de l’emprise de l’ouvrage,
- Reprofilage de la pente du perré, réalisé avec la mise en œuvre d’une sous couche de sable, surmontée d’un géotextile, d’une couche 50 cm de matériaux drainant concassés (40/80) et d’une remise en place d’enrochements calcaire,
- Maintien des palplanches existantes avec ajout d’un rideau de palplanche en pied d’ouvrage, et liaison en béton avec le rideau existant.

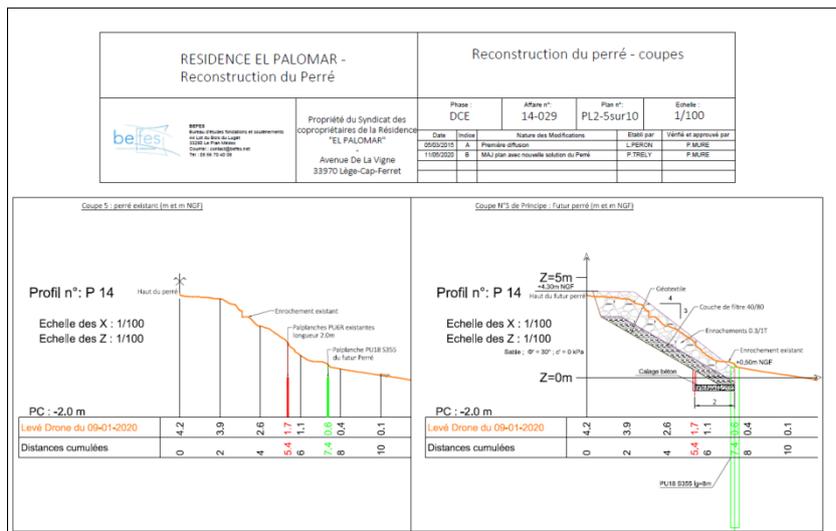


Figure 1: Exemple de plan de coupe de l’ouvrage

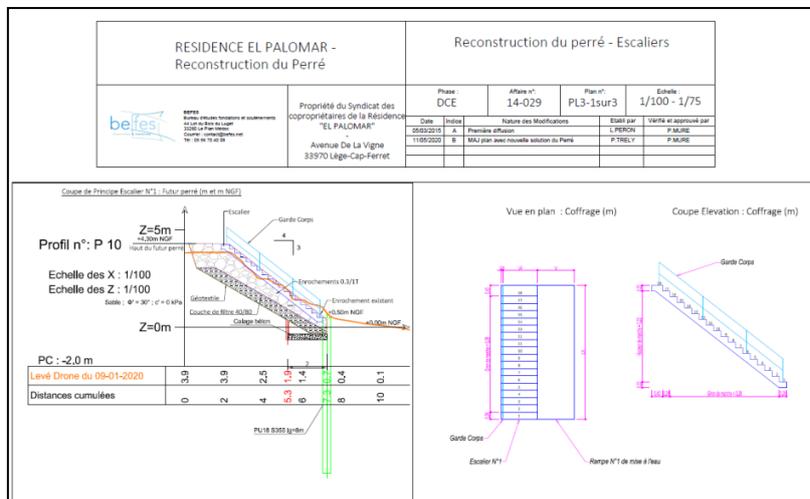


Figure 2: Exemple d’insertion d’un escalier dans l’ouvrage

Les prescriptions techniques (particulières et générales) précisent la responsabilité et les obligations du bénéficiaire vis-à-vis de la DDTM 33 notamment relatives à l'entretien des ouvrages, aux conséquences de l'occupation du DPM, aux prescriptions réglementaires ou des services de l'Etat.



Figure 3: Vue d'ensemble de l'emprise de l'AOT

Le dossier de déclaration d'existence et le dossier de demande au cas par cas apportent des compléments sur la nature et le dimensionnement de l'ouvrage ainsi que sur les travaux envisagés :

- les blocs en calcaire seront entièrement recouverts de béton
- Il est prévu la réalisation de 3 escaliers dans le corps du perré assortis de garde corps
- il est prévu de raccorder les palplanches du futur ouvrage avec celles des perrés adjacents par un retour, afin d'éviter une concentration des circulations d'eau,
- un descriptif précis du déroulement des travaux est fourni dans le dossier, permettant d'apprécier le phasage des opérations.

### 3. Analyse du projet

#### 3.1. Analyse générale

Une partie de la côte orientale de la presqu'île du Cap Ferret est aménagée par une succession discontinue de perrés mis en place et entretenus soit par la collectivité, soit par des propriétaires privés. Leur fonction est de fixer les évolutions du trait de côte et de défendre les biens retro-littoraux des assauts de la mer. Parallèlement, dans les milieux de substrat meuble, ces ouvrages modifient les transits sédimentaires, réfléchissent l'énergie de la houle et contribuent à abaisser l'estran à leur proximité.

De proche en proche, les épis, les digues, les perrés et les ré ensablements constituent un dispositif global de lutte contre l'érosion, qui résulte d'une somme d'initiatives individuelles, mais ne s'intègre pas dans une vision stratégique et dans une coordination d'ensemble. Ce perré n'est pas compris dans le périmètre de la Stratégie locale de gestion de la bande côtière de Lège Cap-Ferret.

A l'heure actuelle, le dimensionnement, la mise en œuvre et la maintenance de ces ouvrages sont réalisés de façon discontinue en fonction de la volonté des maîtres d'ouvrage (publics et privés).

#### 3.2. Analyse particulière

La présente demande d'AOT prévoit l'existence de l'ouvrage sur le DPM ainsi que des travaux de reconstruction sur une emprise identique à l'existant.

Le projet d'AOT prévoit dans son article 5 : « *Le bénéficiaire est tenu de se conformer en tout temps aux prescriptions relatives à la lutte contre les risques de pollutions et de nuisances de toutes sortes pouvant résulter non seulement de l'exécution des travaux mais aussi de l'exploitation de ses installations* ». « *Le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et éviter les risques de pollutions* ».

Les dossiers techniques qui accompagnent le projet d'AOT témoignent de la recherche d'un dimensionnement conforme aux règles de l'art du génie civil, porté par un maître d'œuvre spécialisé dans ce type d'ouvrage. Cependant, bien que les travaux de reprise de 1979 aient reçu « *tous les accords des services concernés* », il semblerait que ceux de 2004 aient été réalisés sans leur aval. L'intérêt de positionner les nouvelles palplanches à deux mètres des anciennes, et ainsi conforter l'artificialisation de 550m<sup>2</sup> de DPM par rapport à la situation d'avant 2004, n'est pas justifié dans le dossier. D'autant plus, que la configuration proposée ne permet pas d'être dans l'alignement des perrés adjacents, au Nord comme au Sud.

De plus, le projet d'AOT fait état de plusieurs différences ou omissions vis-à-vis du projet de reconstruction décrit dans les dossiers de déclaration d'existence et le dossier de demande au cas par cas. En particulier le projet d'AOT ne décrit pas :

- L'intégration de 3 escaliers assortis de garde corps,
- Le bétonnage complet des enrochements.

**En phase de travaux**, plusieurs dispositions sont prévues afin de prendre en compte la sensibilité des écosystèmes marins dans la zone d'influence des travaux et de réduire les risques d'impacts :

- La technique de mise en place des palplanches retenue est le vibrofonçage, jugée moins impactante que le battage par marteau hydraulique vis-à-vis des émissions sonores et de la propagation des vibrations.
- Les déplacements de blocs et la mise en place des rideaux de palplanches risquent de produire des poussières qui pourraient localement augmenter la turbidité. Il est prévu la mise en place d'un barrage anti MES. Parallèlement le fonçage des palplanches est prévu en deux temps. Une première étape permet de ficher les palplanches en conservant l'arase au dessus du niveau des plus hautes eaux. *« Le travail sur les enrochements sera ainsi réalisé à l'arrière de ce rideau, formant comme un batardeau, et permettant ainsi de confiner les émissions de poussières et de fines au site de travaux. Une fois le perré reconstruit, les palplanches seront descendues à leur cote finale. »*
- Afin de prévenir le risque de pollution accidentelle liée à l'intervention d'engins de travaux publics sur l'estran, les précautions suivantes seront prises durant le chantier :
  - *« La cuve de carburant, équipée d'une double paroi, sera installée sur un bac de rétention destiné à récupérer toutes fuites éventuelles,*
  - *Le matériel et les engins utilisés seront soumis à un entretien régulier très strict,*
  - *Des kits anti-pollution seront mis à disposition des intervenants de chantier,*
  - *Des consignes de sécurité seront établies, de manière à éviter tout accident. »*

**En phase d'exploitation**, d'une part aucune intervention n'est prévue sur l'ouvrage et d'autre part son emprise est identique à l'existant et sa géométrie ne varie que très légèrement et à la marge. En conséquence le projet ne semble pas avoir d'incidences significatives sur le milieu marin vis-à-vis de l'existant, notamment s'agissant des dynamiques hydrosédimentaires locales et globales à l'échelle du Bassin. En outre il est prévu d'aménager la continuité de l'ouvrage avec les perrés adjacents.

Les modes constructifs retenus permettront de supprimer le glissement des blocs libres de l'ouvrage actuel, générant un empiètement sur le DPM.

## 4. Proposition technique

Une analyse technique favorable est proposée pour ce projet, assorti des réserves suivantes :

- Revenir à l'emprise du perré d'avant 2004, en positionnant les nouvelles palplanches à au moins 50cm des anciennes ;
- Préciser dans l'AOT le nombre d'escaliers et leur emprise au sein de l'ouvrage ;
- Préciser dans l'AOT le bétonnage complet des enrochements ;
- Imposer un retrait du barrage anti-MES uniquement après que l'intégralité des palplanches soient descendues à leur cote finale et avant un cycle d'au moins trois jours de marées de vives eaux.



## Bassin d'Arcachon

Personne à contacter	Melina ROTH <a href="mailto:melina.roth@ofb.gouv.fr">melina.roth@ofb.gouv.fr</a>
Objet	<b>Note relative au projet d'AOT pour l'expérimentation de dispositifs de protection hydrodynamique pour la restauration des herbiers de Zostère naine.</b>
Date	01 septembre 2020

## 1. Instruction de la demande

### 1.1. Présentation

Par courrier électronique de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33) du 03 août 2020, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a été saisi pour avis sur une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) concernant un projet d'expérimentation de dispositifs de protection hydrodynamique pour la restauration des herbiers de Zostère naine sur un estran du lieu-dit Gaillard sur la commune de Gujan-Mestras.

### 1.2. Composition du dossier de saisine

- Projet d'AOT,
- L'évaluation des incidences Natura 2000.

### 1.3. Analyse de la demande

L'article L. 334-5 du code de l'environnement précise que « *Lorsqu'une activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin d'un parc naturel marin, l'autorisation à laquelle elle est soumise ne peut être délivrée que sur avis conforme de l'Agence française pour la biodiversité ou, sur délégation, du conseil de gestion [...]* ». L'article R. 334-33 précise dans son alinéa n°6 que le Conseil de gestion « *dans les conditions prévues au quatrième alinéa de l'article L. 334-5, [...] se prononce sur les demandes d'autorisation d'activités pour lesquelles des dispositions législatives et réglementaires prévoient sa consultation* ». Par ailleurs, ce même article précise également que « *le conseil de gestion peut également proposer aux autorités de l'Etat compétentes en mer toute mesure nécessaire à la protection et à la gestion durable du parc naturel marin, notamment en matière d'occupation du domaine public maritime, d'utilisation des eaux, de pêche, de circulation, de loisir, d'utilisation des ondes, de mouillage des navires, et il est tenu informé des suites réservées à ses propositions.* »

Dans un site Natura 2000, l'article R. 414-19 du code de l'environnement précise la liste des projets et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur le ou les sites en question. Le projet faisant l'objet de la présente demande d'AOT en fait partie au titre de l'alinéa 21 : « *L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000* ».

L'évaluation du projet conclut en l'absence d'incidences sur les sites Natura 2000 du Bassin d'Arcachon.

## 2. Présentation du projet

Cette AOT serait accordée sur une zone de 125 m sur 55 m jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2021 au Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon pour tester un dispositif expérimental visant la restauration des herbiers de Zostère naine.

Le Bassin d'Arcachon abrite le plus grand herbier de Zostère naine (*Zostera noltei*) d'Europe, qui représente la moitié de la surface des herbiers de cette espèce en France. La Zostère marine (*Zostera marina*), protégée à l'échelle régionale, y est également très présente. La surface de ces herbiers a pourtant diminué de 84% pour la Zostère marine de 1989 à 2016, et de 45% pour la Zostère naine de 1989 à 2012. C'est pourquoi, la restauration des herbiers à des surfaces et à des fonctionnalités écologiques équivalentes à celles du début des années 2000 est l'un des objectifs phares du Plan de gestion 2017-2032 du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon (PNMBA).

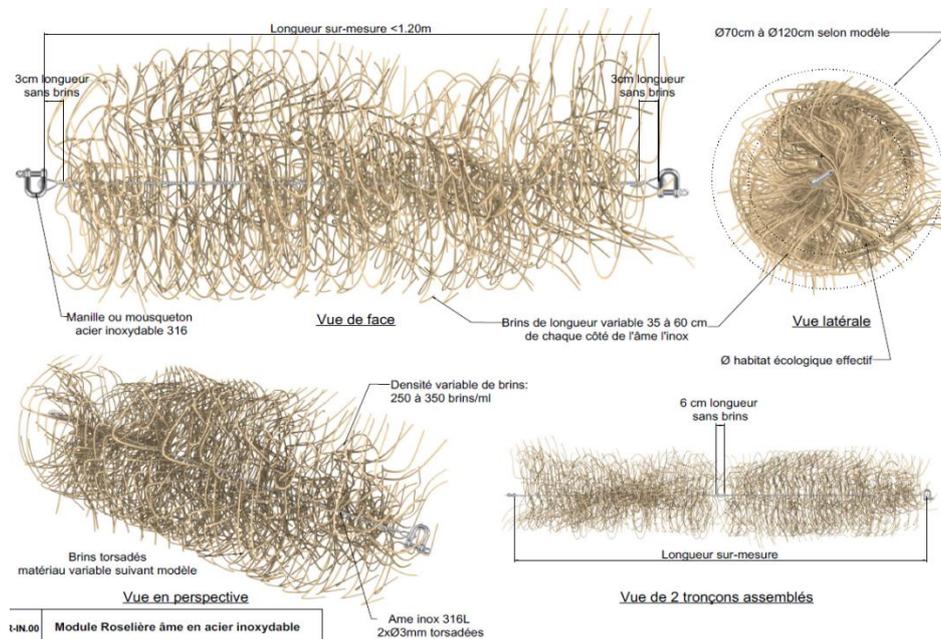
D'après les récents travaux menés par l'Ifremer, il semblerait que, parmi les nombreux facteurs naturels et anthropiques pouvant causer une mortalité des zostères, ce soit les épisodes de canicules récents couplés à la présence de contaminants qui aient amorcé la régression actuelle, dont la poursuite s'expliquerait par la modification résultante de l'hydrodynamisme local. En effet les zostères, qui réduisent de manière très significative la vitesse des courants de fond, sont elles-mêmes sensibles à l'arrachement et à l'érosion provoqués par un hydrodynamisme trop important. Ainsi, suite aux mortalités massives du début des années 2000, un phénomène de rétrocontrôle négatif se serait mis en place. Ce phénomène maintiendrait les herbiers dans une dynamique de régression malgré des conditions environnementales par ailleurs plus favorables.

Ce projet d'expérimentation vise donc à tester l'efficacité de dispositifs de protection hydrodynamique pour la restauration des herbiers de Zostère naine du Bassin d'Arcachon. La zone ciblée est une surface d'herbier subissant actuellement une régression à cause de l'hydrodynamisme local (Fig.1). Les dispositifs de protection hydrodynamique (Fig.2) y seront déployés afin de permettre à l'herbier de redevenir autosuffisants et de retrouver une dynamique d'extension.



**Figure 1** : Site d'expérimentation sur l'estran de Gaillard

Le dispositif a été conçu par la société Seaboost, une entreprise spécialisée dans la conception et la construction de solutions de restauration de la biodiversité marine basée à Montpellier. Il s'agit d'herbiers biomimétiques. Ils se présentent sous forme de câbles de 5 m de long sur lesquelles sont attachés des brins de 40 à 60 cm de long à une densité de 200 brins/m. Les brins sont fabriqués en polypropylène, matériau utilisé en ostréiculture, inerte, résistant au soleil et au sel. L'installation du dispositif sur l'estran est d'une grande versatilité et adaptable à différents contextes. Les câbles seront maintenus en place par des ancrages à vis plantés dans le sédiment.



**Figure 2** : Schéma des dispositifs d'herbiers biomimétiques (Seaboost)

Il est estimé que le dispositif devrait produire un effet d'atténuation d'un courant perpendiculaire au câble sur une distance équivalente à 10 fois sa hauteur effective, soit jusqu'à cinq mètres. Comme les herbiers, ces structures ne sont pas totalement opaques au courant et ne produisent qu'une atténuation. Les importants effets d'érosions et d'accrétions sédimentaires généralement observés à proximité d'obstacles ne sont donc pas attendus. Le dispositif permettrait également d'amortir les effets des vagues de courte période dans une faible hauteur d'eau, ce qui correspond dans l'ensemble aux conditions des estrans du Bassin d'Arcachon.

### **3. Analyse du projet**

Le projet d'AOT vise à tester un outil qui pourrait contribuer à l'atteinte de l'objectif de restauration des herbiers de zostères du Bassin d'Arcachon. Ce dispositif pourrait, le cas échéant, être également mis à disposition d'autres gestionnaires d'aires marines protégées confrontés à la problématique de régression des herbiers. L'expérimentation envisagée n'a pas d'effets négatifs sur les autres habitats et espèces à enjeux du PNMBA.

### **4. Proposition technique**

Une analyse technique favorable est proposée pour ce projet d'AOT.



Personne à contacter	Melina ROTH <a href="mailto:melina.roth@ofb.gouv.fr">melina.roth@ofb.gouv.fr</a>
Objet	<b>Note relative au cadrage du principe d'autorisation du vieillissement de bouteilles de vins ou tout autre produit dérivé dans le Bassin d'Arcachon.</b>
Date	02 septembre 2020

## 1. Instruction de la demande

### 1.1. Présentation

Par courrier électronique de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33) du 22 juillet 2020, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a été saisi pour avis sur le principe d'autorisation du vieillissement de bouteilles de vins ou tout autre produit dérivé dans le Bassin d'Arcachon. Ces éventuelles futures autorisations, pour lesquelles le PNMBA serait saisi, prendraient la forme de demandes d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) sur le Domaine public maritime (DPM) afin d'immerger des bouteilles ou d'autres types de contenant.

### 1.2. Composition du dossier de saisine

- Le courrier de saisine de la DDTM 33 ;
- Un exemple d'AOT de cinq ans délivrée en 2015 pour le vieillissement de bouteilles de vin ;
- Un courrier de demande de renouvellement d'AOT par un pétitionnaire pour continuer son activité de vieillissement de bouteilles de vin.

### 1.3. Analyse de la demande

La saisine porte sur la mise en place d'un cadrage sur l'opportunité d'accorder des concessions sur le DPM du Bassin d'Arcachon afin d'autoriser des activités qui peuvent potentiellement prendre de l'ampleur dans un avenir plus ou moins proche, notamment le vieillissement de bouteilles de vin en mer. Ce travail de réflexion en amont le cas échéant de futures saisines sur des AOT pour ce type d'activité permet de partager la vision du PNMBA avec les services de l'Etat.

A ce stade le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon n'est donc pas saisi au titre de l'article L. 334-5 du code de l'environnement et aucune évaluation des incidences Natura 2000 n'a donc, pour l'instant, été réalisée.

## 2. Présentation du sujet

### 2.1. Présentation de la demande

Depuis 2009, la société « FL & Château du Courreau » est titulaire d'une AOT pour le vieillissement de bouteilles de vin. Cette autorisation de cinq ans a été reconduite en 2015. Cette dernière arrive à échéance le 31 décembre 2020. Le pétitionnaire a donc sollicité les services de l'Etat pour renouveler cette AOT.

L'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative au code de la propriété des personnes publiques a modifié les règles d'attribution des AOT. En effet, lorsqu'une demande présente un caractère commercial, une publicité doit dorénavant être effectuée. Si la zone demandée est restreinte, il est également nécessaire de faire une mise en concurrence. Les activités de vieillissement de vin par immersion dans le Bassin d'Arcachon étant de type commercial, elle est donc soumise à cette procédure. Toutefois cette mise en concurrence et la publicité ainsi requises sont susceptibles de créer un appel d'air. Les demandes d'AOT pour ce type d'activité pourraient alors se multiplier, avec de potentiels conflits d'usage avec les plaisanciers et les professions maritimes du Bassin d'Arcachon, notamment les ostréiculteurs et les pêcheurs.

En amont du lancement de la procédure d'instruction par les services de l'Etat pour le renouvellement de l'AOT de la société « FL & Château du Courreau » pour le vieillissement de bouteilles de vin, et par anticipation à des sollicitations non encore concrétisées (initiatives concernant notamment du vieillissement de vinaigre aux échalotes, de moutarde, de rhum, etc.) la DDTM 33 souhaite connaître la lecture du Parc naturel marin sur la compatibilité de ce type d'activité avec le Plan de gestion.

### 2.1. Présentation d'un cas concret

Le 22 novembre 2009, la société « FL & Château du Courreau » devient titulaire d'une AOT de 48 m<sup>2</sup> (12x4 m) en pleine eau au lieu-dit de la Pointe des Grahudes (Fig.1) pour installer des tables ostréicoles en eau profonde sur lesquelles sont fixés des casiers contenant des bouteilles de vin.

30 000 bouteilles y sont immergées par année.

Dans le cadre de la procédure de renouvellement de cette AOT, M. Franck Labeyrie fait savoir que cette activité de vieillissement en mer est la plus lucrative de sa société (avec un prix de vente unitaire de 28,90 € pièce). Il souhaite donc la poursuivre sur le Bassin d'Arcachon, même s'il devait changer de concession, notamment suite à une mise en concurrence.

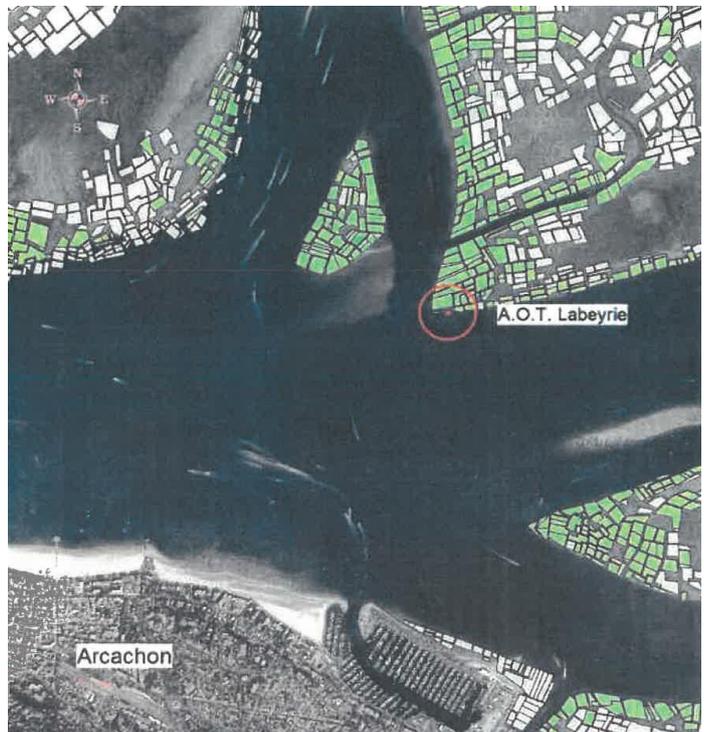


Figure 1 : Localisation de l'AOT « Labeyrie »

La crise sanitaire liée au Covid-19 ayant eu un impact économique sur l'activité viticole de la région bordelaise, la diversification des activités, dont la vinification en mer qui cible une clientèle de niche, serait selon lui indispensable pour le maintien des activités de la société FL & Château du Courreau .

### 3. Analyse du sujet

#### 3.1. Analyse générale

L'histoire et les découvertes relatives au vieillissement du vin en mer ont amené les producteurs viticoles à s'intéresser aux différents procédés d'immersion en mer susceptibles d'apporter de la valeur ajoutée à leurs produits. Des entreprises spécialisées dans l'immersion de bouteilles ont été créées, notamment en Bretagne. Toutefois, si les conditions d'immersion de structures contenant des bouteilles de vins ne semble pas problématique dans un milieu ouvert, rocheux et sur des fonds de plusieurs dizaines de mètres, la situation peut être différente dans une lagune semi-fermée, sablo-vaseuse et sur des fonds de quelques mètres.

Si l'usage « marketing » requiert cependant des conditions moins exigeantes que le vieillissement, la conciliation avec les autres usages dans un espace contraint nécessite cependant une attention particulière et proportionnée au développement de l'activité.

#### 3.2. Analyse particulière

Le Bassin d'Arcachon est une lagune semi-fermée où se concentrent de nombreuses activités maritimes consommatrices d'espace, notamment l'ostréiculture et le mouillage sur corps-mort. Les espaces non concédés sont utilisés pour la navigation et la pêche, qu'elles soient de loisir ou professionnelle. Pour la mise en œuvre de son Plan de gestion, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon recherche, pour les différentes activités, « *un équilibre dynamique entre des vocations multiples* ».

Les nombreuses interactions entre les activités ainsi que les niveaux élevés de pratiques nécessitent des précautions d'usages spécifiques afin de prévenir ou contenir les risques de tensions ou de conflits d'usage entre acteurs, et pour répondre aux enjeux de cohabitation et de développement durable des activités maritimes du territoire. Ces tensions peuvent notamment générer des comportements inadaptés, avec des conséquences possibles sur la cohésion sociale et la sécurité des usagers, mais également sur les richesses du milieu naturel.

L'introduction d'activités nouvelles peut être porteuse de dynamiques économiques, mais également d'effets cumulés induits sur les écosystèmes et les activités déjà présentes, en termes de consommation d'espace, de gênes ou de restrictions pour certains usages, de dérangement, de perturbation de l'hydrodynamique, d'introduction de substrats durs et de matériaux anthropiques, de contaminants, etc.

Il est donc important de chercher à contenir l'occupation des espaces maritimes aux activités essentielles liées à la mer.

Par ailleurs, à travers la finalité visant la recherche d'un « *équilibre dynamique entre des vocations multiples* », le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon s'est fixé un objectif de 75 % des friches ostréicoles réhabilitées pour notamment retrouver des espaces de nature. Cet effort répond en effet à plusieurs enjeux :

- Regagner des espaces de nature favorables à une recolonisation par les herbiers de zostères ;

- Retirer des structures anthropiques qui sont des supports pour des espèces de substrat dur dans une lagune sablo-vaseuse ;
- Réduire la proportion d'huîtres creuses sauvages qui rentrent en compétition trophiques avec les huîtres d'élevage et les autres espèces filtreuses (ex : coques, palourdes) ;
- Améliorer les conditions de sécurité de la navigation ;
- Retrouver un hydrodynamisme plus naturel de la lagune.

Un développement important de l'activité de vieillissement du vin ou d'autres produits avec l'implantation de nouvelles structures anthropiques sur le DPM serait donc potentiellement contre-productive au regard des efforts fournis par ailleurs par le Parc naturel marin et ses partenaires sur ces thématiques.

Concernant le point sur l'hydrodynamisme, il convient de rappeler que pour l'évaluation de l'état de la masse d'eau côtière FRFC06 « Arcachon amont » dans le cadre de la DCE, la qualité hydromorphologique (actuellement définie à dire d'expert) est considérée de niveau moyen, notamment du fait de la présence de nombreuses structures anthropiques, majoritairement constituées par les tables ostréicoles. Cette notation a en partie pour conséquence le déclassement de l'état écologique et donc l'appréciation globale de l'état de la masse d'eau de « bon » à « moyen ». L'objectif de bon état de la masse d'eau inscrit dans la DCE n'est toujours pas atteint. De plus, ce classement « moyen » est un frein pour les ostréiculteurs du Bassin d'Arcachon qui ne peuvent pas prétendre à l'appellation « huître bio » conformément au cahier des charges AB (Agriculture Biologique).

Si un travail conséquent a été engagé par les ostréiculteurs pour réduire l'impact de leurs installations sur l'hydrodynamisme local, avec une réorganisation spatiale de l'activité par un effort de remembrement, un développement important de l'activité « vieillissement » pourrait atténuer par effets cumulés le bénéfice des efforts entrepris.

Enfin, le Parc naturel marin œuvre aussi pour que le territoire maritime soit attractif et contribue à l'économie locale. Les retombées socio-économiques réelles des éventuels projets de vieillissement de vin ou d'autres produits en mer à l'économie locale sur le Bassin d'Arcachon sont donc également des éléments d'appréciation importants.

Le vieillissement du vin ou d'autres produits par immersion de bouteilles en mer est une activité relativement nouvelle. Peu de retours d'expériences sont consultables. Toutefois, il semble que quelques paramètres clés soient particulièrement recherchés pour sublimer le produit, dont notamment une température stable. En 2009, M. Labeyrie indiquait : « une température constante, pas de lumière, ni d'oxygène : le Bassin me paraissait être la meilleure cave ». Cependant, la température de l'eau du Bassin d'Arcachon varie en moyenne entre 10°C en hiver et 22°C en été. Etant donné la localisation de la concession de M. Labeyrie, lors des basses mers de vives eaux, les températures peuvent certainement y avoisiner les 25°C pendant quelques jours en période estivale.

Si les conditions ne semblent donc pas optimales concernant la température de l'eau, l'intérêt de l'immersion peut également porter sur une démarche de valorisation plus commerciale, avec notamment la recherche d'une fixation d'invertébrés marins sur les bouteilles. Il est cependant à relever qu'en ce cas, des solutions moins contraignantes pour le milieu marin pourraient être envisagées, comme par exemple l'immersion dans une maline ostréicole non utilisée ou dans un espace portuaire.

## 4. Proposition technique

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative au code de la propriété des personnes publiques qui a modifié les règles d'attribution des AOT.

Considérant les demandes actuelles de concessions sur le DPM pour le vieillissement de vin et d'autres produits et les intérêts grandissants portés par les pétitionnaires pour l'octroi d'AOT.

Considérant l'appel d'air qu'engendrerait la mise en concurrence et la publicité pour une telle activité sur le Bassin d'Arcachon.

Considérant les nombreuses interactions entre les activités actuellement pratiquées sur le Bassin d'Arcachon qui nécessitent des précautions spécifiques pour contenir les risques de conflits d'usage.

Considérant les efforts entrepris par le Parc naturel marin et ses partenaires pour réduire les surfaces anthropisées sur le DPM du Bassin d'Arcachon.

Considérant la qualité hydromorphologique actuellement considérée comme moyen et déclassant pour partie l'état global de la masse d'eau DCE « Arcachon amont ».

Considérant les faibles retombées socio-économiques locales de l'activité de vieillissement de vin et d'autres produits sur le Bassin d'Arcachon.

Un avis de principe très réservé est proposé sur l'opportunité d'accorder des concessions sur le DPM pour développer des activités de vieillissement de vin et d'autres produits par immersion dans les eaux du Bassin d'Arcachon.



Personne à contacter	Melina ROTH <a href="mailto:melina.roth@ofb.gouv.fr">melina.roth@ofb.gouv.fr</a>
Objet	<b>Note relative au projet d'AOT et de reconstruction d'un perré et deux épis sur la commune de Lège-Cap Ferret – Mme Vivier</b>
Date	11 septembre 2020
Annexes	

## 1. Instruction de la demande

### 1.1. Présentation

Par courrier électronique de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33) du 09 septembre 2020, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a été saisi pour avis concernant une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) et de reconstruction pour un perré de défense contre la mer et deux épis sur le Domaine public maritime (DPM) de la commune de Lège-Cap Ferret, à hauteur de Grand Piquey. Le projet d'AOT serait accordé à Mme Vivier, jusqu'au 31 décembre 2025.

### 1.2. Composition du dossier de saisine

- Projet d'AOT,
- Courrier de demande de la pétitionnaire,
- Courrier de cadrage de la procédure, de la DDTM à l'entreprise de travaux,
- Descriptif succinct des travaux envisagés (origine non communiquée),
- Evaluation des incidences Natura 2000.

### 1.3. Analyse de la demande

L'article L. 334-5 du code de l'environnement précise que « *Lorsqu'une activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin d'un parc naturel marin, l'autorisation à laquelle elle est soumise ne peut être délivrée que sur avis conforme de l'Agence française pour la biodiversité ou, sur délégation, du conseil de gestion [...]* ». L'article R. 334-33 précise dans son alinéa n°6 que le Conseil de gestion « *dans les conditions prévues au quatrième alinéa de l'article L. 334-5, [...] se prononce sur les demandes*

*d'autorisation d'activités pour lesquelles des dispositions législatives et réglementaires prévoient sa consultation ». Par ailleurs, ce même article précise également que « le conseil de gestion peut également proposer aux autorités de l'Etat compétentes en mer toute mesure nécessaire à la protection et à la gestion durable du parc naturel marin, notamment en matière d'occupation du domaine public maritime, d'utilisation des eaux, de pêche, de circulation, de loisir, d'utilisation des ondes, de mouillage des navires, et il est tenu informé des suites réservées à ses propositions. »*

- **Evaluation des incidences Natura 2000**

Dans un site Natura 2000, l'article R. 414-19 du code de l'environnement précise la liste des projets et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur le ou les sites en question. Le projet faisant l'objet de la présente demande d'AOT en fait partie au titre de l'alinéa 21 : « *L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000* ».

Le formulaire simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000 renseigné par le pétitionnaire conclut à l'absence d'incidences sur les sites Natura 2000.

- **Examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale**

L'article R. 122-2 du code de l'environnement précise que « *les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé au présent article font l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après un examen au cas par cas, en application du II de l'article L. 122-1, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau.* » Le projet faisant l'objet de la présente demande d'AOT fait partie des projets soumis à examen au cas par cas au titre des rubriques 11 (*travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière*) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

La décision d'examen au cas par cas n'est pas fournie dans le dossier de saisine.

## **2. Présentation du projet**

Ce projet d'AOT concerne un ouvrage de défense contre la mer sur la face orientale de la presqu'île du Cap Ferret, visant à protéger le littoral et contenir l'érosion marine du trait de côte.

Le perré actuellement présent est composé d'un rideau en béton consolidé par des enrochements calcaires en pied d'ouvrage. Les épis sont en bois. Le projet prévoit la démolition et le remplacement du perré existant, et la reconstruction de 2 épis selon les modalités suivantes :

- Perré en bois de pin brut de 15 m de long pour 2,8 m de hauteur hors sol,
- Un escalier intégré en totalité au perré sans empiètement au-delà du pied de l'ouvrage,
- Deux épis de 5 m de long chacun en pin brut.

Les prescriptions techniques (particulières et générales) précisent la responsabilité et les obligations du bénéficiaire vis-à-vis de la DDTM 33 notamment relatives à l'entretien des ouvrages, aux conséquences de l'occupation du DPM, aux prescriptions règlementaires ou des services de l'Etat.



Figure 1: Localisation du projet



Figure 2: Ouvrage actuel (Photo PNMBA)



Figure 3: Ouvrage actuel (Photo PNMBA)

## 3. Analyse du projet

### 3.1. Analyse générale

Une partie de la côte orientale de la presqu'île du Cap Ferret est aménagée par une succession discontinue de perrés et d'épis mis en place et entretenus soit par la collectivité, soit par des propriétaires privés. Leur fonction est de fixer les évolutions du trait de côte et de défendre les biens retro-littoraux des assauts de la mer. Parallèlement, dans les milieux de substrat meuble, les perrés modifient les transits sédimentaires, réfléchissent l'énergie de la houle et contribuent à abaisser l'estran à leur proximité. Les épis ont pour fonction de ralentir le transit sédimentaire, voire de retenir le sable le long du littoral. Ils permettent également de protéger l'intégrité des perrés bordant le trait de côte en limitant leur affouillement.

De proche en proche, les épis, les digues, les perrés et les ré ensablements constituent un dispositif global de lutte contre l'érosion, qui résulte d'une somme d'initiatives individuelles, mais ne s'intègre pas dans une vision stratégique et dans une coordination d'ensemble. Ce perré n'est pas compris dans le périmètre de la Stratégie locale de gestion de la bande côtière de Lège Cap-Ferret.

A l'heure actuelle, le dimensionnement, la mise en œuvre et la maintenance de ces ouvrages sont réalisés de façon discontinue en fonction de la volonté des maîtres d'ouvrage (publics et privés).

### 3.2. Analyse particulière

La présente demande d'AOT prévoit l'existence de l'ouvrage sur le DPM ainsi que des travaux de reconstruction. Le projet d'AOT dans son article 4 rappelle au pétitionnaire la nécessité de solliciter une demande de circulation sur le DPM pour les engins de travaux, ainsi que le principe de maintien de la libre circulation sur le DPM. Néanmoins le dossier ne comporte pas de précisions sur la hauteur des épis, ni sur les possibilités de franchissement par les piétons.

Le perré actuel est maintenu en pied par des moellons en calcaire qui empiètent sur le DPM en avant de l'ouvrage. L'escalier en saillie empiète également sur le DPM. Le projet d'AOT prévoit une reconstruction de l'ouvrage qui résorbe ces empiètements : suppression des moellons, perrés sur la limite du DPM, escalier contenu dans l'emprise de l'ouvrage, alignement avec les perrés adjacents qui semblent également positionnés sur la limite du DPM. Néanmoins le dossier ne détaille pas la recherche d'un dimensionnement des ouvrages conforme aux règles de l'art du génie civil.

La situation actuelle fait état de 3 épis au droit de la propriété. Le dossier n'apporte pas de précisions sur la démolition et l'évacuation de ces épis.

La reconstruction en pin de ce perré en béton semble avoir un impact positif sur l'ambiance paysagère du site, ce matériau étant largement utilisé pour la construction des cabanes et des quais des espaces portuaires. En outre le dossier prévoit l'utilisation de pin brut, laissant supposer l'absence de traitement chimique sur le bois.

Les épis actuellement en place sont décrits dans l'étude Sogreah de 2009 : *Rôle des épis sur le littoral intra-Bassin de la commune de Lège-Cap-Ferret* (209 épis de Jane de Boy à l'enracinement du Mimbeau). Ce rapport propose un état des lieux technique des ouvrages ainsi que des préconisations individuelles

et par zones. L'étude mentionne (p. 12) la zone relative à ces épis comme prioritaire à réhabiliter et entretenir, notamment compte-tenu de leur caractère dégradé. Une réhabilitation des ouvrages en mauvais état est appelée, ainsi qu'un contrôle de l'homogénéité de leur espacement et la mise en place d'un suivi de leur évolution et de la dynamique sédimentaire de la plage. Cette étude prévoit que le dimensionnement des épis doit rechercher une longueur de 10 à 15 m et un espacement entre les épis de 1 à 2 fois la longueur des ouvrages (p. 16). Dans ce cas d'espèce le dimensionnement des épis ne semble pas avoir pris en compte ces préconisations. En règle générale, un épi dimensionné dans les règles de l'art peut contribuer à la reconstitution de la plage et à la protection des perrés. Dans cette optique il serait utile d'envisager une stratégie d'aménagement adaptée à la dynamique sédimentaire sur une échelle pertinente. Ces épis ne sont pas intégrés dans une vision d'ensemble, indispensable afin d'évaluer leur pertinence et leur efficacité

Le projet d'AOT prévoit dans son article 5 : « *Le bénéficiaire est tenu de se conformer en tout temps aux prescriptions relatives à la lutte contre les risques de pollutions et de nuisances de toutes sortes pouvant résulter non seulement de l'exécution des travaux mais aussi de l'exploitation de ses installations* ». « *Le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et éviter les risques de pollutions* ».

## 4. Proposition technique

Une analyse technique favorable est proposée pour ce projet, assorti des réserves et recommandations suivantes :

### Réserves

- Préciser la hauteur des épis et veiller à la réalisation d'un dispositif de franchissement permettant la libre circulation des personnes sur le DPM.
- Dimensionner les épis en prenant appui sur les recommandations de l'étude Sogreah de 2009 : « Rôle des épis sur le littoral intra-Bassin de la commune de Lège-Cap-Ferret ».
- Préciser la démolition et l'évacuation des épis existant avant travaux.
- Préciser l'absence de traitement chimique du bois mis en œuvre pour la réalisation des ouvrages, ou la comptabilité de ces traitements vis-à-vis des écosystèmes marins.
- Préciser la recherche d'un dimensionnement des ouvrages conforme aux règles de l'art du génie civil.

### Recommandations

- Intégrer ces épis dans une réflexion stratégique globale de lutte contre l'érosion ou dans une stratégie d'aménagement à une échelle pertinente, avec une mise en conformité des ouvrages le cas échéant.



**Bassin d'Arcachon**

<b>Personne à contacter</b>	Melina ROTH <a href="mailto:melina.roth@ofb.gouv.fr">melina.roth@ofb.gouv.fr</a>
<b>Objet</b>	<b>Bureau du Conseil de gestion</b>
<b>Date</b>	28 septembre 2020

**Point 4 :**  
**Information sur les instructions en cours**



<b>Personne à contacter</b>	Melina ROTH <a href="mailto:melina.roth@ofb.gouv.fr">melina.roth@ofb.gouv.fr</a>
<b>Objet</b>	<b>Bureau du Conseil de gestion</b>
<b>Date</b>	20 septembre 2020

**Point 5 :**  
**Information sur les projets en cours**



<b>Personne à contacter</b>	Melina ROTH <a href="mailto:melina.roth@ofb.gouv.fr">melina.roth@ofb.gouv.fr</a>
<b>Objet</b>	<b>Bureau du Conseil de gestion</b>
<b>Date</b>	20 septembre 2020

**Point 6 :**  
**Préfiguration du programme d'action 2021**



<b>Personne à contacter</b>	Melina ROTH <a href="mailto:melina.roth@ofb.gouv.fr">melina.roth@ofb.gouv.fr</a>
<b>Objet</b>	<b>Bureau du Conseil de gestion</b>
<b>Date</b>	20 septembre 2020

**Point 7 :**

**Modalités d'attributions financières**

- Soutien aux opérations de réhabilitation des friches ostréicoles du Bassin d'Arcachon  
Banc de Bourrut 2021



**Bassin d'Arcachon**

<b>Personne à contacter</b>	Melina ROTH <a href="mailto:melina.roth@ofb.gouv.fr">melina.roth@ofb.gouv.fr</a>
<b>Objet</b>	<b>Bureau du Conseil de gestion</b>
<b>Date</b>	20 septembre 2020

**Point 8 :**

**Questions diverses**